

UNIVERSITÉ MOULOUD MAMMARI DE TIZI-OUZOU
Faculté des Sciences Économiques, Commerciales
Et des Sciences de Gestion
Département des Sciences de Gestion



Mémoire de Fin de Cycle

En vue de l'obtention du diplôme de Master en Sciences de Gestion
Option : Management Public

Thème

**La gestion des écoles primaires en Algérie Cas
de la commune de Mâatkas et Tizi-Gheniff**

Réalisé par :
IBARI KATIA
SI TAYEB OUIZA

Encadré par :
Mr. DAHMOUNI Abdelkrim

Membre de Jury:

- **Président : ALLAG Yassine, M.C.B, UMMTO**
- **Examineur : AIDAT M^{ed} Ourabah, M.A.A, UMMTO**
- **Encadreur : DAHMOUNI Abdelkrim, M.A.A, UMMTO**

Année universitaire 2019/2020

Remerciements

Nous remercions tout d'abord Dieu tout-puissant pour nous avoir donné la santé,
le courage, la volonté et la patience de mener à terme ce travail ;

Nos profondes reconnaissances s'adressent à notre professeur et encadreur
Monsieur DAHMOUNI, pour suivi de notre travail, son aide, ses conseils et sa
disponibilité ;

Nos remerciements tous les membres du jury pour avoir accepté d'examiner
notre travail ;

On tient à remercier l'ensemble du personnel de l'APC de **Tizi Gheniff** et
l'école primaire publique « **Ourzedine Achour** », l'APC de **Mâatkas** et l'école
primaire « **Tekour Mohammed** » ;

Nos plus vifs remerciements vont à tout le personnel de **la direction de
l'éducation de la wilaya de Tizi Ouzou** pour nous avoir aidés durant notre
stage pratique ;

Nous sommes très reconnaissantes envers toutes les personnes qui ont contribué
de près ou de loin à la réalisation de ce travail.

Dédicaces

Je dédie ce travail à :

A mon très cher père paix à son âme et ma chère mère **Zahia**, qui a toujours été là pour moi,

Et Je tiens à la remercier, pour les efforts et les sacrifices qu'il a faits pour mon éducation, que Dieu la protège ;

A l'homme de ma vie, mon exemple éternel, mon soutien moral et source de joie et de bonheur, celui qui s'est toujours sacrifié pour me voir réussir, à toi mon frère **Rais** et son fils **Adem** ;

A mes chères sœurs :

Karima et son mari **Saïd**

Hayat et son mari **Hocine** avec ces princesses : « **Elina** », « **Leila** », et le petit ange « **Dahbia** » ;

A tous les membres de la famille **Ibari** et **Yahiaoui** ;

A mes amis : **Hocine**, **Sabrina**, et ma chère sœur **Djida**;

A mon binôme **Ouiza** et toute sa famille ;

A toute la promotion management public, et a toute personne qui a contribué de près ou de loï a la réalisation de ce travail.

KATIA

Dédicaces

Je tiens à remercier spécialement mes parents qui m'ont encouragé et soutenu tout au Long de mes études et que le bon dieu les protège et les garde pour nous ;

A mes adorables sœurs et surtout mon cher frère **Massinissa** ;

Je tiens à remercier charlemement ma collègue **Karima** qui était toujours à mes côtés et m'a accompagné durant la réalisation de mon travail ;

Aussi je fais spécialement cette dédicace à mes amis qui m'ont encouragé dans les moments de fatigue et de pression : **Djida, Hocine, Liza, Dalila, Saïd, Rachida**, à mon binôme **Katia**.

OUIZA

Liste des sigles et des abréviations

- **A.P.C** : Assemblée populaire communale.
- **B.E.F** : brevet de l'enseignement fondamental secondaire.
- **BAC** : baccalauréat de l'enseignement.
- **BEM** : brevet d'enseignement moyen.
- **C.R.D.P.P** : Centre de la Recherche Didactique et des Programmes Pédagogiques.
- **D.E** : Direction de l'éducation.
- **D.E.P** : Direction des équipements publics.
- **LA D.A.S** : Ministère de la solidarité et de l'activité sociale.
- **M.E.P** : Maître d'école primaire.
- **O.N.P.S** : l'office national des publications scolaires.
- **P.E.P** : Professeur enseignants principal.
- **P.V** : Procès-verbal.
- **S.E.P** : subvention des équipements publics.
- **U.DS** : unités de détections et de suivi.
- **UNESCO** : L'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture.

Sommaire

Introduction générale 01

Chapitre 01 : Le système éducatif en Algérie.

Introduction 05

Section 01 : La présentation du système éducatif en Algérie 06

Section 02 : La carte scolaire des écoles primaires dans la wilaya de Tizi Ouzou..... 14

Conclusion 19

Chapitre 02 : La contribution de l'Etat dans la gestion des écoles primaires en Algérie.

Introduction 21

Section 01 : La relation entre la direction de l'éducation et les écoles primaires..... 22

Section 02 : L'intervention des collectivités locales dans la gestion des écoles primaires. 28

Conclusion..... 34

Chapitre 03 : Le rôle de l'APC dans la gestion des écoles primaires cas communes Tizi Gheniff et Mâatkas.

Introduction 36

Section 01 : Présentation de champ d'étude. 37

Section 02 : L'intervention des collectivités locales dans la gestion des écoles primaires. 44

Section 03 : Etat comparatif entre les deux communes Mâatkas et Tizi Gheniff..... 52

Conclusion..... 59

Conclusion générale 61

Introduction générale

Tout au long de l'histoire, les sociétés ont mis en œuvre différents moyens pour assurer l'éducation de leurs membres et pour favoriser le passage d'un certain nombre de valeurs culturelles entre générations.

L'Algérie a, d'une manière constante depuis l'indépendance, placé l'éducation de ses enfants au centre de ses préoccupations et consacré une part importante de ses moyens et de sa richesse nationale au développement du secteur de l'éducation nationale considéré comme prioritaire. Mais on assiste aujourd'hui, de par le monde, à une remise en cause du rôle de l'État. La fin de l'État Providence a propulsé le débat sur ses missions en tant que pourvoyeur principal des activités qu'il fournissait dans ce cadre ; ce qui a conduit à s'interroger sur la notion même de besoins sociaux et des services collectifs, donnant ainsi naissance à une nouvelle politique qui est la décentralisation de la gestion.

La politique de décentralisation concerne toutes les techniques et procédés administratifs visant le transfert de certains pouvoirs dont dispose l'administration éducative au niveau central. Autrement dit, ce terme englobera aussi bien la déconcentration entendue ici le transfert de pouvoir vers les structures déconcentrées du Ministère de l'Éducation Nationale, que la décentralisation au sens du transfert de pouvoir vers des élus locaux ou encore l'autonomie accordée aux établissements scolaires.¹

Au niveau organisationnel et à l'instar des autres systèmes maghrébins, le système éducatif algérien a été fortement influencé par les principes d'organisation assignés au système français par les pouvoirs publics.

En effet, et pour des raisons historiques, les pays maghrébins se sont inspirés du modèle de leur colonisateur avec des variantes selon les traditions de chaque pays.

Ainsi, après plus de cinquante ans d'efforts, à la fois intenses et soutenus, consentis par la collectivité nationale, l'école algérienne peut se prévaloir aujourd'hui d'acquis réels qui traduisent les quelques progrès enregistrés dans le domaine de l'éducation.

Gestion de l'enseignement du premier degré en partageant la gestion des écoles primaires entre le ministère de l'Éducation et le ministère de l'Intérieur et des collectivités locales à travers les communes, et ce principe de proximité a pour but d'assurer une meilleure gestion, de faciliter et d'améliorer la participation des citoyens dans la gestion des affaires locales.

¹ AMINA YEKHLE, la décentralisation et l'école en Algérie, p2.

Introduction générale

De ce fait L'école primaire est une compétence de base de la commune, On parle d'ailleurs habituellement de « l'école communale », et cette dernière reste au cœur de la vie communale selon l'article 122 du code communal 2011.

Cette répartition des compétences est largement d'actualité, la fixation des programmes et la détermination des orientations Pédagogiques sont essentiellement du ressort de l'État, mais la construction des écoles, la répartition des élèves entre celles-ci, leur fonctionnement Matériel, relèvent en revanche des compétences communales.

C'est-à-dire le commun est à la charge des écoles publiques : Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement.

Ce qui permet l'utilisation efficiente des ressources matérielles, humaines, et financières et permet à la commune également de disposer de la gestion de la carte scolaire qui comporte d'importants enjeux éducatifs, sociaux et financiers.

Si l'enseignement fondamental est principalement de la compétence de l'Etat et des communes, d'autres autorités peuvent intervenir à leur tour, sur la base du principe de compétence générale reconnu par les lois de décentralisation. C'est le cas, par exemple du ministère de la solidarité.

Donc l'école primaire relève d'une politique publique nationale dont le ministère de l'éducation et les collectivités locales assurent la gestion, la mise en œuvre et le financement.

Notre problématique consiste à répondre à la question suivante :

Quel est le rôle des APC dans la gestion des écoles primaires ?

Pour pouvoir traiter cette problématique, d'une manière plus explicite, nous avons centré également notre recherche sur les sous questions suivantes :

- Quelle sont les caractéristiques du système éducatif en Algérie?
- Quel est le rôle de la direction de l'éducation dans la gestion et le fonctionnement des écoles primaires ?
- Quel est le domaine d'intervention des APC dans la gestion des écoles primaires ?
- Quelle est la situation des écoles primaires dans les communes de Mâatkas et Tizi Gheniff ?

Introduction générale

Afin d'apporter des éléments de réponse à notre problématique, nous avons mis en exergue les hypothèses suivantes :

Hypothèses de travail

- ✓ Une répartition des compétences entre les APC et la direction de l'éducation ne permet pas une utilisation efficace des moyens humains, matériels et financiers.
- ✓ La plupart des écoles souffrent de manque des moyens matériels et d'entretiens pour accomplir leur mission.
- ✓ L'école est soumise à deux centres de décision différents d'une part la direction de l'éducation et d'autre part les responsables de l'APC.

L'objet de la recherche

Notre objectif est d'établir et d'analyser la situation des écoles primaires et leur gestion qui est partagée entre les APC et la direction de l'éducation d'une part et d'autre part d'essayer d'apporter quelques éléments de réponses sur l'état des lieux des écoles primaires dans les communes Mâatkas et Tizi Gheniff.

Méthodologie de la recherche

La méthodologie adaptée dans cette recherche donne lieu à trois chapitres, dont les deux premiers s'inscrivent dans le cadre théorique, ou le premier d'articuler autour de deux sections.

La première section est consacrée à des généralités liées au système éducatif en Algérie de l'ancienne réforme jusqu'à la nouvelle réforme 2003, dans le but d'acquérir des informations de base qui vont faciliter la réalisation et la compréhension de ce travail, alors que la deuxième section est consacrée à la présentation de la direction de l'éducation de la wilaya de Tizi Ouzou, et dans le but de montrer les étapes à suivre pour préparer la carte scolaire de chaque établissement public.

Le deuxième chapitre est porté sur le rôle de chaque service de la direction de l'éducation de la wilaya de Tizi Ouzou avec les établissements publics, qui se présente dans la première section, et l'intervention des collectivités locales dans la gestion des écoles primaires (les dépenses de fonctionnement, les dépenses d'équipement et d'investissement) dans la deuxième section.

La troisième chapitre s'inscrit dans le cadre pratique se diviser en trois sections, la première section porte une étude de deux communes (Mâatkas, Tizi Gheniff), et la deuxième section sur la répartition de budget consacré aux écoles primaires publiques qui contient : (la création des écoles primaires, l'entretien, la restauration et le transport scolaire) et la dernière section sur la comparaison de budget des deux communes étudiées .

Le système éducatif Algérien est réparti sur trois départements ministériels : le ministère de l'éducation nationale (enseignement fondamental et secondaire), le ministère de la formation et de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Chacun de ces ministères administre et gère les sous-systèmes dont il est chargé selon une organisation et des modalités édictées par des textes juridiques qui lui sont propres comme le cas de notre recherche qui est la direction de l'éducation.

Ce chapitre est divisé en deux sections, dans la première section nous nous intéresserons à présenter le système éducatif de l'ancienne réforme à la nouvelle réforme, et dans la seconde section nous allons présenter la carte scolaire en général et l'exemple de la carte scolaire de la wilaya de Tizi-Ouzou.

Section 01 : La présentation du système de l'éducation nationale**1.1. Les notions sur le système éducatif****1.1.1. La définition de l'éducation**

Couramment utilisé en Français depuis le XV^e siècle, le terme « éducation » revêt des significations diverses. Il désigne souvent dans le langage commun, la connaissance des usages d'une société. L'éducation est universellement considérée comme un enjeu essentiel, en tant que véhicule de transmission aux générations ultérieures et en tant que moyen de défense et de pouvoir des personnes. C'est l'ensemble des moyens, connaissances, langage et techniques de communication, règles morales, etc...

Qu'une société met à la disposition de ses membres afin de développer leur personnalité en prenant part à la vie collective.

D'après le sociologue Français Émile Durkheim un des fondateurs de la sociologie moderne.

L'éducation est l'action exercée par les générations adultes sur celles qui ne sont pas encore mures pour la vie sociale, Elle a pour objet de susciter et de développer chez l'enfant un certain nombre d'états physiques, intellectuels et moraux que récrément de lui et la société politique dans son ensemble et le milieu spéciale auquel il est particulièrement destiné.¹

Ainsi, l'éducation ne se borne pas à l'enfance et à l'adolescence, elle ne se limite pas à l'école ni à la période de la jeunesse, c'est un processus global qui concerne tout l'être humain et qui dure toute sa vie, c'est une étape qui ne cesse jamais, elle est la base d'une société.

Que ce soit au niveau de la discipline, de l'instruction ou de la mentalité, elle joue un rôle primordial dans le développement de l'être humain, mais c'est surtout au niveau de l'enrichissement des connaissances que l'éducation fait preuve d'une grande importance.

1.1.2 La définition de système éducatif

Traditionnellement, le mot « éducation » évoque le système éducatif qui représente l'ensemble des structures, modes de fonctionnement et services assurant la formation et le développement intellectuel d'un être humain. Conçu pour se dérouler selon un schéma ou un ordre, conformément à des objectifs explicites ou implicites, tout système éducatif revisite à la conception de l'homme et de la nation véhiculée par l'Etat.

Généralement, un système est constitué d'un ensemble de composante (ou d'éléments) en interaction dynamique et constituante un tout cohérent et fonctionnel, système éducatif peut-être donc défini comme étant une combinaison de moyens, des principes

¹ Emile Durkheim-éducation et sociologie(1922), Durkheim 1968 page 49.

théoriques, des procédés et des méthodes de fonctionnement et d'organisation qui concourent aux mêmes objets. Ces objectifs qui consistent à inculquer aux jeunes les principes de justice et d'égalité entre les citoyens et les peuples et de les amener à combattre toute forme de discrimination, de Dispenser une éducation qui favorise la compréhension et la coopération entre les peuples pour la paix universelle et l'entente des nations de développer une éducation en accord avec le droit de l'homme et ses libertés fondamentales.

1.2. Les Compositions de système éducatif :

Le système éducatif national se compose de trois grands sous-systèmes sous la tutelle administrative et pédagogique de trois départements ministériels distincts :

- L'éducation Nationale.
- La formation professionnelle.
- L'enseignement Supérieur.

1.2.1. L'éducation nationale

L'éducation nationale, en tant qu'investissement productif et stratégique ; bénéficie à ce titre, de la première priorité d'État qui mobilise la compétence et les moyens nécessaires à la prise en charge de la demande sociale d'éducation nationale et à la réponse aux besoins du développement national.²

1.2.2. La formation professionnelle

C'est le processus d'apprentissage qui permet à un individu d'acquérir le savoir, le savoir-faire et le savoir-être nécessaires à l'exercice d'un métier ou d'une activité professionnelle.

La formation professionnelle peut donc relever de la formation continue comme de la formation initiale.

1.2.3. L'enseignement supérieur

L'enseignement supérieur désigne tout type de formation ou de formation à la recherche assurée au niveau post secondaire par les établissements d'enseignement supérieur.

Une formation technique de niveau supérieur peut-être assurée par des établissements agréés par l'État.³

1.3. Les missions du système éducatif en Algérie

Le système éducatif a pour mission de développer la personnalité des enfants et des citoyens et leur préparation à la vie active, de faire acquérir les connaissances générales

² Article 08 relative à l'éducation nationale de La loi d'orientation sur l'éducation nationale N°08-04 de 23-01-2008.

³ Article 02 relative à La loi d'orientation sur l'enseignement supérieur N°99-05 de 04-04-1999.

scientifiques et technologiques, de répondre aux aspirations populaires de justice et des progrès et d'assurer l'éveil des consciences à l'amour de la patrie, et définit la politique éducative, ses objectifs, son organisation à travers la planification notamment la composante de programme relatif à la maîtrise des flux scolaires ainsi que les voies, les moyennes méthodes et technique à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.. .

1.4. Les principes et objectifs généraux de l'éducation :

1.4.1. Les principes de système éducatif :

- L'enseignement est obligatoire pour toutes les filles et tous les garçons âgés de 6 ans à 16 ans révolus.

Toutefois, la durée de la scolarité obligatoire peut être prolongée de deux (2) années, en tant que des besoins, en faveur d'élèves handicapés.⁴

L'enseignement est obligatoire pour une durée de 9 ans (tout Algérien a droit à l'éducation et à la formation, ce droit est assuré par la généralisation de l'enseignement obligatoire d'une durée de neuf (9) ans pour tous les enfants âgés de 6 à 16 ans révolus).

- L'Etat garantit le droit à l'enseignement à toute Algérienne sans discrimination fondée sur le sexe, l'origine sociale ou l'origine géographique.⁵
- L'enseignement est gratuit à tous les niveaux dans les établissements relevant du secteur public de l'éducation nationale.⁶

L'enseignement est gratuit dans les conditions fixées par la loi (l'enseignement est dispensé gratuitement dans tous les établissements d'éducation et de formation et les frais d'entretien et de fonctionnement de ses établissements sont à la charge de l'État et des collectivités locales).

- L'Etat veille à permettre aux enfants ayant des besoins spécifiques de jouir du droit à l'enseignement.⁷

L'État organise le système d'enseignement veille à l'égalité des conditions d'accès à l'enseignement post fondamental sans autre limitation que les aptitudes individuelles d'une part, les moyens et les besoins de la société d'autre part, l'enseignement est gratuit à tous les niveaux, quel que soit le type d'établissements publics fréquentés.

1.4.2. Les objectifs du système éducatif

Le système éducatif se fixe comme objectifs d'inculquer aux jeunes les principes de justice et d'égalité entre les citoyens et les peuples et de les amener à combattre toute forme

⁴ Article 12 relative à la loi d'orientation sur l'éducation nationale N°08-04 de 23-01-2008.

⁵ Article 10 relative à la loi d'orientation sur l'éducation nationale N°08-04 de 23-01-2008.

⁶ Article 13 relative à la loi d'orientation sur l'éducation nationale 08-04 de 23-01-2008.

⁷ Article 14 relative à la loi d'orientation sur l'éducation nationale 08-04 de 23-01-2008.

de discrimination, de dispenser une éducation qui favorise la compréhension et la coopération entre les peuples pour la paix universelle et l'entente des nations, de développer une éducation en accord avec les droits de l'homme et ses libertés fondamentales.

1.5. Les organismes de système éducatif en Algérie

Le système éducatif national comprend les niveaux d'enseignement suivant :⁸

- L'éducation préparatoire.
- L'enseignement fondamental, regroupant l'enseignement primaire et l'enseignement moyen.
- L'enseignement secondaire général et technologique.

1.5.1. L'éducation préparatoire :

Non obligatoire destinée aux enfants qui n'ont pas atteint l'âge scolaire obligatoire.

C'est l'enseignement de compensation qui prépare l'enfant à l'âge de cinq(5) à six(6) ans l'accès à l'enseignement primaire⁹,cet enseignement et assure dans des classes préparatoires ouvertes dans certaines écoles primaires, dans des jardins d'enfants ou dans des classes enfantines.¹⁰

L'objectif de cette phase c'est d'apprendre et de développer leur capacité physique, intellectuelle, créative et psychosociale.

1.5.2. L'enseignement fondamental

L'enseignement fondamental qui regroupe le primaire et les moyens s'étale sur une période de neuf(9) ans :

- Cinq(5) ans pour l'enseignement primaire.
- Quatre(4) ans pour l'enseignement moyen.

A. L'enseignement primaire

Est obligatoire et gratuit, il consacre par la Constitution algérienne.sa durée est de 5 ans depuis la rentrée scolaire 2003/2004, il est destiné aux enfants âgés de 6 ans révolus sauf dérogation d'âge accordée selon des Conditions fixées par les ministères d'Éducation nationale.

L'objectif général de l'enseignement primaire est de développer toutes les capacités de l'enfant en lui apportant les éléments et les instruments fondamentaux essentiels (la lecture, écriture et les calculs).

⁸ Article 27 relative à la loi d'orientation sur l'éducation nationale 08-04 de 23-01-2008.

⁹ Article 38 relative à la loi d'orientation sur l'éducation nationale 08-04 de 23-01-2008.

¹⁰ Article 40 relative à la loi d'orientation sur l'éducation nationale 08-04 de 23-01-2008.

À la fin de chaque 5^{ème} année primaire est sanctionnée par un examen final pour passer à l'enseignement moyen.

B. L'enseignement moyen

Est obligatoire et gratuit, « sa durée de quatre(4), est dispense dans des collèges d'enseignement moyen »¹¹, il constitue la dernière phase de l'enseignement de base, avec ses propres finalités elle assure pour chaque élève un socle de compétences d'éducation, de culture et de qualification lui permettant de poursuivre des études et des formations post-obligatoire ou de s'intégrer dans la vie active.

À la fin de chaque 4^{ème} année de la scolarité dans l'enseignement moyen sont sanctionnées par un examen final ouvrant droit à l'obtention d'un diplôme appelé brevet d'enseignement moyen (BEM).¹²

1.5.3. L'enseignement secondaire

Il est organisé en filières d'enseignement secondaire général et technologique, cette phase d'enseignement est gratuite pour tous les élèves à l'âge de 16 ans dans une durée de trois(3) ans et dispense dans des lycées, « il a pour suite les objectifs généraux de l'enseignement fondamentale». ¹³

« L'enseignement secondaire général et technologique est organisé en filières, qui se déterminent par le ministre charge de l'éducation nationale »¹⁴. À la fin de chaque 3^{ème} année de l'enseignement secondaire sont sanctionnée par le baccalauréat de l'enseigne secondaire (BAC).

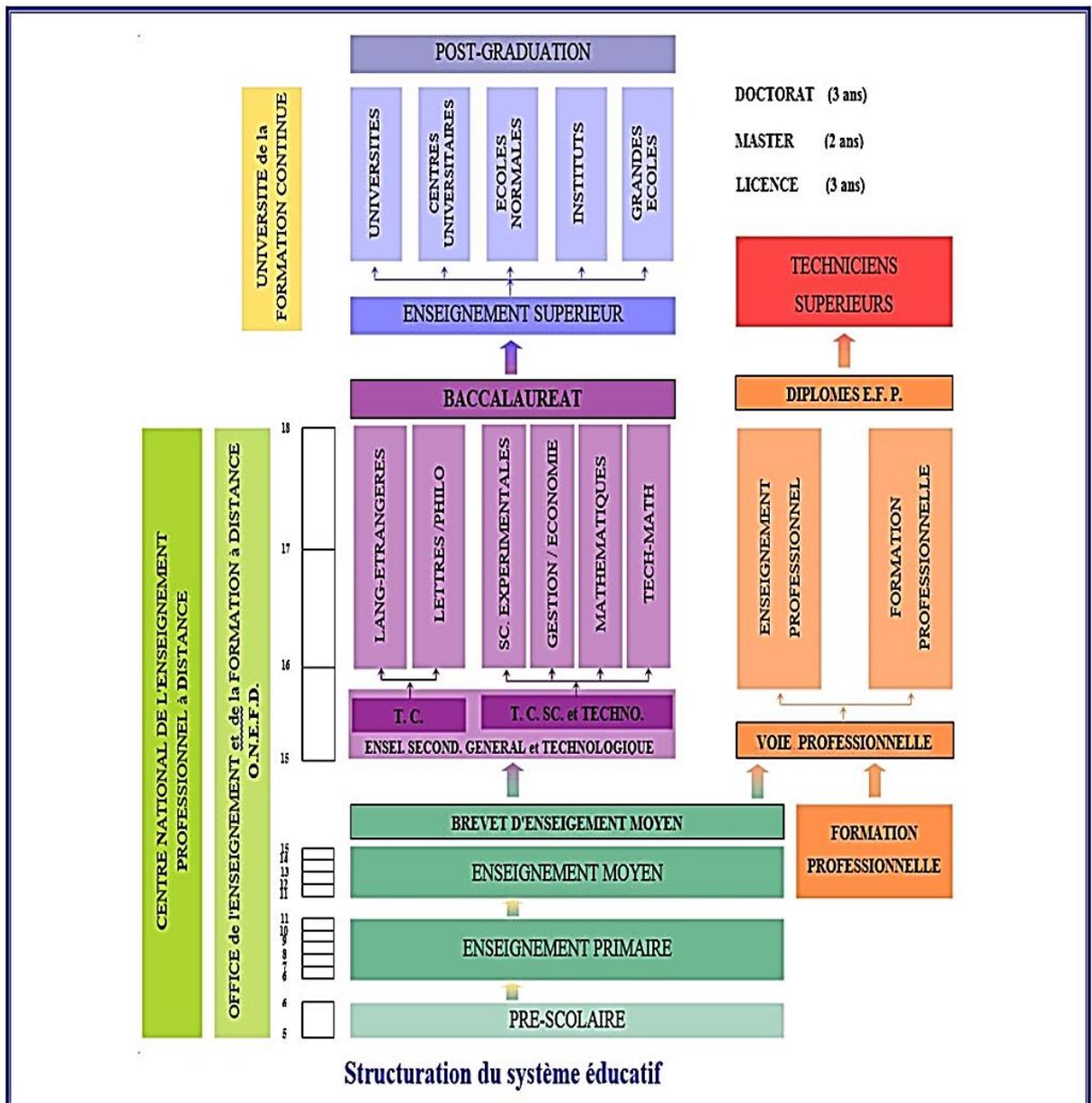
¹¹ Article 50 relative à la loi d'orientation sur l'éducation nationale 08-04 de 23-01-2008.

¹² Article 51 relative à la loi d'orientation sur l'éducation nationale 08-04 de 23-01-2008.

¹³ Article 53 relative à la loi d'orientation sur l'éducation nationale 08-04 de 23-01-2008.

¹⁴ Article 55 relative à la loi d'orientation sur l'éducation nationale 08-04 de 23-01-2008.

SchémaN°1 : Structuration du système éducatif¹⁵



Source : <https://www.education.gov.dz/fr/systeme-educatif-algerien/>

1.6. La réforme du système éducatif en Algérie

1.6.1. Aperçu sur l'ancienne réforme

En effet, avant l'année 1976, l'enseignement était bilingue, plusieurs matières étaient dispensées en français (les sciences, les maths, les physiques...).

Mais depuis les années 1980, la langue arabe, est devenu langue nationale selon la constitution, est obligatoire dans l'enseignement de toutes les matières et la langue française

¹⁵ <https://www.education.gov.dz/fr/systeme-educatif-algerien/>

est devenu une langue étrangère comme toutes les autres langues (anglais, l'espagnol, le russe...) à partir de la quatrième année primaire.

La scolarité de système éducatif est organisée en deux cycles fondamentaux et secondaires :

a) Le cycle fondamental comprend neuf années (9 ans) de scolarité obligatoire dans :

- six années (6 ans) au cycle primaire avec un examen final que les élèves doivent passer en sixième année.
- trois années (3 ans) au cycle moyen. Au bout de la neuvième année de scolarité, les élèves passent l'examen de brevet d'enseignement fondamental (B.E.F) qui leur donne le droit au passage au cycle secondaire.

b) le cycle secondaire comprend trois années (3 ans) et propose deux orientations :

- un enseignement général.
- un enseignement technique.

En troisième année, les élèves passent l'examen du baccalauréat qui clôt le cycle secondaire.

1.6.2. La nouvelle réforme

L'Algérie a connu une période de transformations rapides au niveau de tous les secteurs de ces faits :

Une refonte des contenus et des méthodes d'apprentissage ainsi qu'une réorganisation des structures de l'Éducation nationale sont également devenus indispensables afin de permettre l'adaptation et l'intégration de la société algérienne dans un contexte de mondialisation économique et d'accélération du progrès technologique.¹⁶

Donc, la réforme du système éducatif est signée officiellement en 2003 par le ministre de l'Éducation Aboubakr Benbouzid en collaboration avec le programme d'appui de l'UNESCO.

Cette nouvelle réforme s'articule de trois éléments essentiels :¹⁷

- a)** La refonte de la pédagogie et des champs disciplinaires.
- b)** La mise en place d'un système rénové de formation et de perfectionnement de l'encadrement pédagogique et administratif.
- c)** La réorganisation générale du système éducatif.

a) La refonte de la pédagogie et des champs disciplinaires, tous les programmes scolaires et les supports pédagogiques (les livres de référence) ont été changés. La méthode

¹⁶ MATSUURA. (2005).préface. In La Refonte de la pédagogie en Algérie défis et enjeux d'une société en mutation. Robât. Bureau de l'UNESCO pour le Maghreb, page 7.

¹⁷ Oual Amel, « les activités orales au cycle moyen ».mémoire magister, Univ Constantine 1, page 51.

d'enseignement basé sur la pédagogie par objectifs a été remplacée par l'approche de compétence.

b) La formation et l'évaluation de l'encadrement : les enseignants reçoivent une formation continue ayant pour but de leur faire acquérir les connaissances et les savoir-faire nécessaires à l'exercice de leur métier.

La langue Française a été introduite à l'enseignement en troisième année primaire.

c) La réorganisation générale du système éducatif : à la faveur de la mise en place de la refonte et par le souci de l'efficacité :

- tout d'abord, il y a l'éducation préscolaire (non obligatoire) pour les enfants de 4-5 ans.
- Ensuite, on trouve l'enseignement fondamental (obligatoire) qui a une durée de neuf (9 ans) et qui comprend l'enseignement primaire (5 ans) et l'enseignement moyen (4 ans).

La dernière année de l'enseignement primaire est déterminée par un examen final, ouvrant la délivrance d'une attestation de succès permettant à l'élève l'admission en première année d'enseignement moyen, ainsi la même chose pour cycle moyen, il est conditionné par un examen final ouvrant droit à une obtention du diplôme BEM.

- Enfin, il y a l'enseignement secondaire (post-obligatoire) qui comprend trois orientations :
 - l'enseignement général et technique.
 - l'enseignement technique professionnel.
 - l'enseignement professionnel.

Section 2 : La carte scolaire des écoles primaires de la wilaya de Tizi-Ouzou.**2.1. La direction de l'éducation de la wilaya de Tizi-Ouzou.****2.1.1. Présentation**

La direction de l'éducation de la wilaya de Tizi-Ouzou a été inaugurée le 24 octobre 1969, par Monsieur Houari Boumediene, président du conseil de la révolution.

Dès l'indépendance jusqu'à 1973, la direction était une Inspection de l'éducation, de la Culture et de la Jeunesse, son siège était une partie de la cité administrative de la wilaya de Tizi-Ouzou.

De 1973, la direction de l'éducation a bénéficié d'un nouveau siège sis à la rue Kerrad Rachid Tizi-Ouzou est depuis elle a changé de nom plusieurs fois :

- ✓ Direction de l'éducation et de la Culture et de la Jeunesse.
- ✓ Direction de la valorisation des ressources Humaines.
- ✓ Direction de l'éducation depuis 1990.

Suivant l'arrêté interministériel du 02 juin 2002 du journal officiel N° 50 du 21 juillet 2002 portant l'organisation des services et des bureaux des directions de l'éducation au niveau des wilayas, la direction de l'Education de la wilaya de Tizi-Ouzou est composée de sept (07) services intérieurs qui sont structurés en bureaux sous l'autorité du directeur de l'éducation assisté d'un Secrétaire Général.

2.1.2. Les différents services de la direction de l'éducation de la wilaya de Tizi-Ouzou

Schéma N°2 : les différents services de la direction de l'éducation de la wilaya de Tizi-Ouzou.



Source : Notre enquête auprès de la direction de l'éducation de wilaya de Tizi Ouzou.

La direction de l'éducation de la wilaya de Tizi-Ouzou est organisée en sept différents services qui sont les suivants :

a) Le service des finances et des moyens

Ce service comporte un bureau du budget et de comptabilité, un bureau du contrôle de la gestion financière des établissements, un bureau des moyens généraux et un bureau de l'action sociale et de la santé scolaire.

b) Le service de la gestion des dépenses du personnel

Ce service comporte un bureau de la gestion des dépenses des personnels enseignants primaires, un bureau de la gestion des dépenses des personnels enseignants moyens, un bureau de la gestion des dépenses des personnels enseignants secondaire général et technique et un bureau de la gestion des dépenses des personnels administratifs et agents de service.

c) Le service de la programmation et du suivi

Ce service comporte un bureau de la programmation et de la carte scolaire et un bureau des constructions et de l'équipement scolaire.

d) Le service de la formation et de l'inspection

Ce service comporte un bureau de l'inspection, un bureau de la formation et un bureau de la documentation et des archives.

e) Le service de l'organisation pédagogique

Ce service comporte un bureau de l'enseignement secondaire général et technique, un bureau de l'enseignement fondamental et un bureau de l'animation culturelle et sportive.

f) Le service de l'orientation et des examens

Ce service comporte un bureau de l'orientation et de l'évaluation scolaire et un bureau des examens et concours.

g) Le service du personnel

Ce service comporte un bureau des personnels enseignants du 1er et 2ème cycle d'enseignement, un bureau des personnels enseignants de 3ème cycle et enseignement secondaire, un bureau des personnels administratifs et agents de service et un bureau des pensions, retraites et contentieux.

2.2. La carte scolaire

2.2.1. La définition de la carte scolaire

La carte scolaire a été créée en 1963 pour définir la répartition des élèves, mais aussi la répartition des moyens (professeurs, dotation horaire) des établissements scolaires. À l'origine, elle devait accompagner l'allongement de la scolarité obligatoire en 1959 et la

création des collèges. Cette sectorisation permet à l'éducation nationale de planifier les ouvertures et les fermetures de classes en fonction du nombre prévisionnel d'élèves. Elle change donc chaque année en fonction des évolutions démographiques.¹⁸

La carte scolaire, désigne un système d'affectation des élèves dans une école, un collège ou un lycée public situé dans un secteur géographique où ses élèves sont domiciliés.

La carte scolaire a pour mes d'organiser l'implantation de tous les types d'établissements écoles publiques et des infrastructures d'accompagnement afin de desservir convenablement la population scolarisable.¹⁹

2.2.2. La préparation de la carte scolaire

La carte scolaire se prépare en plusieurs paries :

a) La préparation des donnees

Se fait entre le mois de novembre et le mois de décembre ici, on se base sur les pourcentages, habituels des échecs et réussites d'élèves dans l'année en cours, on fait parfois le recours même aux 3 dernières années.

b) La 1 ère carte scolaire (les prévisions du mois de janvier)

Ici, on prépare la rentrée scolaire avec ses dimensions pédagogiques, humaines et financières, c'est-à-dire que les inspecteurs transmettent à la direction de l'éducation la liste des demandes concernant les postes budgétaires (le nombre nécessaire d'enseignants, l'administrateur ainsi que le nombre d'élèves), afin de les exposer en ministère de l'éducation.

c) La 2 ème carte scolaire (les prévisions du mois d'avril) :

Se basent sur les moyennes d'élèves des 1 ères et 2ème trimestre, durant cette période la direction reçoit une réponse à la liste de ses demandes envoyée déjà durant sa première prévision.

d) La carte scolaire finale (les travaux de la fin de l'année) :

Cette phase vient dans le but de rectifier et de finaliser la préparation de la carte scolaire et afin de donner un produit final valable à l'utilisation.

Exemple

La préparation d'une carte scolaire par le service scolarité année 2021-2022. (**Voir annexe N°01**)

¹⁸ Dossier réalisé par Mathilde Gaini sur La carte scolaire : aménagé, réformé, supprimé ? Réflexions autour de la ségrégation scolaire, 12 octobre 2006, p 2.

¹⁹ Article N°99 relative à la carte scolaire de La loi d'orientation sur l'éducation nationale de 08-04-2008.

2.3) La carte scolaire dans la wilaya de Tizi-Ouzou en 2020

Tableau N°01 : à carte scolaire de la wilaya de Tizi-Ouzou 2020

Cycle	Nombre D'établissements	Nombre D'élèves	Totale	Nombre de divisions Pédagogiques	Totale	Nombre des cantines scolaires	Nombre D'enseignants primaires			Totale
							Arabe	Français	Tamazight	
Préscolaire	660	19141	103654	803	43611	116				9725
Primaire		84513		42808			8588	759	378	

Source : Notre enquête auprès de la direction de l'éducation de wilaya de Tizi-Ouzou

Le cycle primaire dans la wilaya de Tizi-Ouzou constitue de :

Établissement : 660 écoles.

Les Élèves : 103654, divisé en classes préscolaires 19141 élèves et des classes primaires 84513 élèves.

Nombre de divisions pédagogiques 43611 classes qui sont divisées par des classes préscolaires 803 classes et classes primaires 42808 classes.

Et pour le nombre d'enseignants dans la wilaya de Tizi-Ouzou sont 9725 enseignants, il est divisé par matière : Arabe 8588, Français 759, tamazights 378 enseignants.

Conclusion

L'examen de la législation qui régit le système éducatif porte une organisation de l'éducation et de formation et montre l'exigence de nouvelles adaptations avec des textes modificatifs concernant les principes fondamentaux et le mode d'organisation et de fonctionnement.

Chapitre 02 : La contribution de l'Etat dans la gestion des écoles primaires en Algérie

La loi relative à la Commune et la loi relative à la direction de l'éducation précisent le cadre de la répartition des charges entre l'État (direction de l'éducation), et la collectivité locale (commune) en matière de gérance pédagogique (direction de l'éducation) et en matière de la réalisation et de maintenance des infrastructures (l'école primaire).

Dans ce présent chapitre, nous nous intéresserons dans la première section à expliquer la relation entre la direction de l'éducation (pédagogiquement financier), et pour la seconde section nous examinerons l'intervention de collectivités locales (la commune) dans la gestion des écoles primaires en Algérie.

Chapitre 02 : La contribution de l'Etat dans la gestion des écoles primaires en Algérie

Section 1 : la relation entre la direction de l'éducation et les écoles primaires

La gestion des écoles primaires relève de deux secteurs : les collectivistes locales et la direction de l'Éducation, c'est-à-dire c'est une collaboration entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation.

Cette conjugaison d'effort entre ces puissances centrales est établie dans le but de faciliter les tâches de gestion dans les écoles primaires.

1.1. Le rôle de la direction de l'éducation et la commune (APC) :

Tableau N°02 : le rôle de la direction de l'éducation et l'APC

La commune (APC)	La direction de l'éducation
<ul style="list-style-type: none">• La création des écoles.• La gestion financière et matérielle.• L'entretien des écoles primaires.• La prise en charge de toutes les dépenses du fonctionnement et de la répartition.• Le transport scolaire.• La cantine scolaire.	<ul style="list-style-type: none">• L'ouverture de l'école.• La dotation de l'école par le personnel pédagogique (le directeur, les enseignants)• L'accompagnement et le contrôle (les inspecteurs de l'administration, les inspecteurs de matière, les inspecteurs de restauration.)

1.2. Le rôle des différents services de la direction de l'éducation de la wilaya de Tizi-Ouzou avec les écoles primaires

La direction de l'éducation de la wilaya de Tizi-Ouzou, se compose de sept services (section 2 de chapitre 01), et chaque service, il a des bureaux qui font des tâches différentes dans le même service.

Avant de passer à présenter le rôle de chaque service en va donner une petite définition de directeur et le secrétaire générale :

➤ Le directeur

Outre les prérogatives dont il jouit conformément à la réglementation en vigueur, il est le premier responsable, applique les mesures du Ministère, instruit les fonctionnaires, contrôle les établissements, nome les fonctionnaires, il est l'ordonnateur de la direction de l'éducation.

Chapitre 02 : La contribution de l'Etat dans la gestion des écoles primaires en Algérie

➤ Le secrétaire général

Il est chargé de l'animation, de la coordination et du contrôle de l'ensemble des activités de la direction.

1.2.1. Service de la programmation et du suivi

Ce service comporte deux (02) Bureaux.

a) Bureau de la programmation et de la carte scolaire

Ce bureau est chargé de l'étude de la carte scolaire, des statistiques des effectifs et du personnel du secteur de l'éducation de toute la wilaya.

Ce service est chargé de programmer et suivre la réalisation des projets (école primaire, cantine, extension des classes...), et s'occupe des implantations de nouvelles infrastructures à travers la wilaya.

Chargé aussi de la préparation des rentrées scolaires en matière de moyens matériels et infrastructurelles ainsi que la création des établissements scolaires.

L'expression du besoin (projet) se fait par la direction de l'éducation auprès du ministère de l'Éducation nationale et La notification du programme (investissement) se fait par les services du ministère des Finances.

b) Bureau des Constructions et de l'équipement

Ce bureau il est chargé de différentes tâches à savoir : Équipement des établissements scolaires ; suivi des constructions scolaires ; aménagements et grosses réparations au niveau des établissements scolaires.

L'inscription de l'opération (équipement construction) par la direction concernée :

- D.E pour l'équipement.
- D.E pour la construction.

Les équipements scolaires (primaire) se réalisent au niveau des APC, après la transmission des subventions par les directions D.E.P avec un suivi assurant par le S.E.P.

Après la réalisation desdits projets la D.E procède à la création de l'équipement scolaire au niveau ministère.

P.V de réception provisoire de travaux.

P.V de réception provisoire de l'équipement.

Exemple

Demande d'inscription d'une cantine scolaire dans le commun d'Ain El Hammam wilaya de Tizi-Ouzou. (Voir l'annexe N°02)

Chapitre 02 : La contribution de l'Etat dans la gestion des écoles primaires en Algérie

1.2.2. Service des finances et des moyens

Il est chargé dans le cadre de sa mission de la gestion de tout ce qui concerne les finances et les moyens de fonctionnement des services et du suivi du contrôle de gestion matériel et fonctionnement des établissements scolaires.

Il dispose de 03 Bureaux à savoir :

a) Bureau du Budget et de la comptabilité

Suivi et vermet des allocations et la gratuite de livre scolaire.

b) Bureau du contrôle et de la gestion financière des établissements

S'occupe du transfert des allocations, des livres aux élèves nécessieux de la distribution des livres scolaires à tous les élèves.

c) Bureau de l'Action Sociale et de la santé scolaire

❖ Livre scolaire

CRDPP il existe deux au niveau de la wilaya de Tizi Ouzou (Tizi Ouzou, Azazga) qui couvre toute la wilaya, et qui ramène des livres de l'office national des publications scolaires (ONPS) à Alger et vont distribuer au CEM et au Lycée.

Dans la wilaya, il existe 61776 élèves qui sont bénéficiant des livres scolaires gratuits.

Les CEM sont responsables de distribution de livre scolaire, et chaque école primaire est attachée à un CEM, et le directeur qui est responsable de récupérer les livres et classe par vents et gratuit et distribué aux élèves de chaque établissement.

Et pour la gratuité des livres scolaires l'éducation qui pays les prix des livres.

❖ La prime de solidarité spéciale (5000 Da)

Il excite 7 catégories qui l'ont le droit de bénéficier de prime de solidarité spéciale :

- Victime du terrorisme (fils ou fille d'une victime du terrorisme).
- Orphelins (père ou mère orpheline et parent).
- Les handicapés.
- Chômage (nécessite une attestation de chômage pour le père et mère et une attestation de non-affiliation à la CNR et à la CNAS).
- Démunie (qui reçoit une subvention de la commune).
- Personnes à revenus ne limites (qui perçoivent un salaire égal ou inférieur à 8000 DA).
- Autre catégorie comme le divorce...

Chapitre 02 : La contribution de l'Etat dans la gestion des écoles primaires en Algérie

Exemple

Formulaire de demande pour bénéficier de la bourse scolaire spéciale. (**Voir l'annexe N°03**)

Le dossier de la bourse de solidarité 5 000 dinars. (**Voir l'annexe N°04**)

❖ **Les cartables scolaires** : Distribués par :

- Ministère de l'Intérieur (APC).
- Ministère de la solidarité et de l'activité sociale (LA DAS).
- Ministère des affaires religieuses.

❖ **La santé scolaire**

Au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou il existe 40 unités des unités de détections et de suivi (UDS), et chaque UDS il a un découpage sanitaire.

L'UDS s'occupe de la santé des élèves de primaire jusqu'à lycée, il existe 26 CEM et 14 lycée au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou.

1.2.3. Service de l'organisation pédagogique

Chargé de l'organisation pédagogique au niveau des établissements en ce qui concerne l'effectif élevé, leurs évolutions scolaires et autres, ce service dispos de trois bureaux :

- Bureau de l'Enseignement Fondamental** : Chargé de suivi des élèves durant leur cursus scolaire du primaire et Moyen ;
- Bureau de l'Enseignement secondaire général et technique** : Chargé du suivi des élèves arrivés au secondaire ;
- Bureau de l'animation Culturelle et sportive** : Chargé de l'organisation des activités culturelles et sportives au niveau des établissements.

1.2.4. Service du personnel

Le service du personnel a pour mission de définir, proposer et faire appliquer une politique d'utilisation optimale des ressources humaines.

Il s'occupe du suivi de la carrière des enseignants du primaire, moyen et secondaire et du personnel administratif et technique de la direction.

C'est le service chargé du suivi des enseignants et des nouveaux recrues dès leurs recrutements jusqu'à leurs retraites, s'occupant ainsi de leurs stages, leurs affectations, leurs échelons et leurs titularisations.

Ce service travaillé en collaboration avec le service paie qui se focalise sur les dits dossiers (administratifs et pédagogiques) dans la détermination de la paie de chaque enseignant.

Chapitre 02 : La contribution de l'Etat dans la gestion des écoles primaires en Algérie

Chaque enseignant aura un dossier administratif et pédagogique où ses données personnelles et professionnelles seront enregistrées.

1.2.5. Service de la formation et d'inspection :

Il s'occupe de la formation des enseignants et du suivi des rapports d'inspection et de l'organisation des séminaires, il dispose de deux bureaux :

a) Bureau d'inspection

La mission d'inspection de l'école primaire touche les directeurs et les enseignants.

- L'inspecteur Administratif : fait des visites d'inspection au directeur de l'établissement.
- L'inspecteur pédagogique : fait des visites d'inspection à l'enseignante.

À la fin de chaque visite d'inspection l'inspecteur soit Administratif ou pédagogique établie un rapport d'inspection pour la direction de l'éducation et ça dans le but d'améliorer le service éducatif dans les écoles.

Le nombre d'inspecteurs dans la wilaya de Tizi-Ouzou est de 76 inspecteurs, ils sont divisés par matière :

- Arabe 60 inspecteurs ➡ 28 Femmes, 22 Hommes.
- Français 11 inspecteurs ➡ 5 Femmes, 6 Hommes.
- Tamazight 05 inspecteurs ➡ 1 Femme, 4 Hommes.

b) Bureau de la Formation

Ce bureau est chargé de la formation des enseignants et de l'organisation des stages et séminaires.

Un programme de formation se prépare par un inspecteur pour les enseignants, et les directeurs concernant le programme scolaire, les techniques d'enseignement et de transmission d'informations aux élèves, puis le programme de formation se traduit en fiche technique par la direction de l'éducation qui l'envoie à l'école désignée pour la formation.

Exemple

Les données de la fiche technique pour le processus formation. (Voir l'annexe N°05)

c) Bureau de la documentation et des Archives

Ce bureau est spécialisé dans le traitement des dossiers des retraites, des décédés et les démissions.

1.2.6. Service de l'orientation et des examens

Il est chargé de l'orientation scolaire des élèves et de préparation des examens scolaires et l'organisation des concours.

Chapitre 02 : La contribution de l'Etat dans la gestion des écoles primaires en Algérie

La tâche de ce service se résumait en 3 actions :

a) L'élaboration du centre d'examen

Au début de l'année, les inspecteurs administratifs fournissent des statistiques par établissement.

La désignation du centre d'examen se fait à base du nombre des candidats, et chaque établissement à plus de 20 candidats est un centre d'examen.

Le nombre des centres d'examens sur la wilaya de Tizi Ouzou est de 408 centres pour l'année 2021.

b) L'inscription des candidats

L'inscription des candidats à la liste d'examen est à la charge du chef de chaque établissement et même le tirage, et la répartition des convocations sur eux.

c) L'organisation des concours

Pour les nouveaux recrutements, le service examen organise des concours qu'ils affichent sur leur site officiel.

Une fois recrute, les dossiers des nouveaux recrues se transmettent au service personnel.

1.2.7. Service de paiement

Chaque primaire est attaché à un CEM ou un gestionnaire s'occupe de sa gestion.

Le total des enseignants dans la wilaya de Tizi Ouzou est de 3736 enseignantes classes tous par grade qui détermine leur paiement.

- ❖ PEP → 1368 Professeurs enseignants principaux.
- ❖ MEP → 24 Maitres d'écoles primaires (anciens sans Bac).
- ❖ Professeurs formateurs d'enseignant primaires 1019 enseignants.

Le service paie travaille avec un logiciel qui garde le renseignement personnel de chaque professeur à savoir.

Exemple

- Bulletin de paie d'un enseignant primaire :(voir l'annexe N°06)

Chapitre 02 : La contribution de l'Etat dans la gestion des écoles primaires en Algérie

Section 2: L'intervention des collectivités locales dans la gestion des écoles primaires

2.1. La présentation du budget communal

2.1.1. La définition de budget

Est l'un des instruments de régulation des finances publiques tant pour l'État que pour les collectivités locales et les autres instruments publics.

Acte fondamental de toute collectivité publique.

« Le budget comprend les recettes et les dépenses définitives de l'État, fixées annuellement par la loi de finances et réparties selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ». ¹

2.1.2. La définition de la commune

Dans la loi 11-10 du 22/06/2011 relatives à la commune :

« La commune est la collectivité territoriale de base ; dotée d'une personnalité morale et d'une autonomie financière. Elle est créée par la loi ; elle a un territoire, un nom et un chef-lieu ». ²

Juridiquement, la commune est semi-autonome et une autorité décentralisée.

Semi autonome car c'est le code communal qui fixe les autres et les limites de ses pouvoirs, en contrepartie la loi laisse à l'appréciation de la commune un grand pouvoir de création, d'administration et d'initiative d'action.

Elle est aussi une autorité décentralisée chargée de la mise en œuvre directe des actions de développement qui lui incombent en propre.

Les communes sont donc conçues dans le cadre d'une politique de décentralisation ayant pour objet la prise en charge des pouvoirs de la population et la mise en place d'un processus de développement à l'échelon national et local; elles sont considérées comme un secteur économique de développement local et elles occupent une place incontournable dans le développement local et social.

La commune dispose d'organes propres d'une assemblée populaire communale et d'un exécutif communal :

- **L'assemblée communale(APC) :** ou le Conseil municipal est l'organe délibérant, chargé des affaires de la commune.

C'est une assemblée unique élue au suffrage universel par les habitants de la commune.

¹ Art.6 de la Loi n°84-17 du 7 juillet 1984 modifiée et complétée relative aux lois de finances.

² Article N° 1et 6 de la loi 11-10 du 22/06/2011 relative à la commune.

Chapitre 02 : La contribution de l'Etat dans la gestion des écoles primaires en Algérie

- **L'organe exécutif ou le président de l'APC (P/APC)** est élu pour le mandat électoral conformément aux dispositions de la présente loi.

Le président de l'APC exerce des pouvoirs au nom de la collectivité territoriale qu'il représente au nom de l'État.³

2.1.3. Le budget communal

Est un acte réglementé par lequel les dépenses et les recettes sont prévues et autorisées.

Il est défini selon l'article 176 de la loi 11-10 du 22 juin 2011 relative à la commune comme suite : « L'état de prévision des recettes et des dépenses annuelles de la commune. Il constitue également un acte d'autorisation et d'administration qui permet le bon fonctionnement des services communaux et l'exécution du programme d'équipements et d'investissement de la commune. La forme et le contenu du budget communal sont fixés par une voix réglementaire».⁴

Le budget communal est l'acte fondamental de la gestion municipale, car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises.

Le budget est à la fois un acte de prévision et d'autorisation :

Acte de prévision car il constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur une année.⁵

- ❖ Acte d'autorisation car le budget est l'acte juridique par lequel le maire (organe exécutif de la collectivité locale) est autorisé à engager les dépenses votées par le Conseil municipal.⁶

2.2. La répartition du budget sur les écoles primaires

Le financement de l'Éducation nationale en Algérie est assuré par l'État. Les dépenses publiques d'éducation sont assurées pour une grande part par l'État et dans une moindre mesure par les collectivités locales (communes et wilayas).

Il est subdivisé en deux grandes parties appelées chacune d'elles « section budgétaire».

- ❖ **le budget de fonctionnement** : où sont regroupées toutes les opérations de recettes et de dépenses effectuées au titre des opérations courantes relatives à l'exploitation des services.

³ Article N°69 de la loi 11-10 du 22 juin 2011 relative à la commune.

⁴ Article 176 de la loi 11-10 du 22 juin 2011 relative à la commune.

⁵ BOURDIN J. « les finances communales » 3ème Edition, Economie, paris, 2007, page 16

⁶ BOURDIN J. « les finances communales » 3ème Edition, Economie, paris, 2007, page 21

Chapitre 02 : La contribution de l'Etat dans la gestion des écoles primaires en Algérie

❖ **Budget d'équipement et à l'investissement** : où sont retracés les opérations d'acquisition, de cession, de construction de bien meubles et immeubles ainsi que les gros travaux.

La commune alloue de son budget les ressources financières nécessaires pour prendre en charge les tâches des dépenses des écoles primaires.

Chaque année, l'État octroie des subventions à la commune ce qui augmente le budget communal à côté des recettes communales propres.

La part du budget consacrée au fonctionnement des écoles primaires dépend du budget total du commun.

En cas d'insuffisance de revenus nécessaires à la couverture des dépenses liées à la réalisation et au fonctionnement des écoles primaires, la commune reçoit de l'état des subventions et des dotations de fonctionnement et d'équipement lui permettant la prise en charge de ses missions.

Le budget communal couvre plusieurs dépenses, mais nous nous intéressons ici à celles des écoles primaires :

2.2.1. Les dépenses d'équipements et d'investissements

Elles sont constituées par les éléments suivants :

a) Les dépenses d'équipement

Englobent toutes les charges d'amortissement des emprunts en capital, acquisition d'immeubles, bâtiments ou terrains, acquisition des matériels et de mobiliers, travaux neufs :(constructions, voies nouvelles, aménagement de terrains...), grosses réparations (rénovation d'immeubles, construction de murs, réparation de toiture, installation de conduites de fumée...).

b) Les dépenses d'investissement économique

Ces dépenses concernent le développement d'activités économiques, les subventions accordées sur les ressources propres de la commune, le remboursement d'emprunts, la participation à la capital d'entreprises privées, l'allocation de subvention d'équilibre à des services publics déficitaires, les dépenses de participation en capital à titre d'investissement.

2.2.2. Les dépenses de fonctionnement : Les communes financent la totalité des dépenses relatives au fonctionnement des écoles primaires :

- Les infrastructures (créations des écoles).
- Entretien.

Chapitre 02 : La contribution de l'Etat dans la gestion des écoles primaires en Algérie

- Transport scolaire.
- Cantine scolaire.

2.2.2.1. La réalisation des écoles primaires (les infrastructures)

Le code communal de 1967 donne des prérogatives aux APC de construire des écoles primaires, selon les besoins de chaque commune.

Cette réalisation doit répondre à la demande sociale en matière d'infrastructure d'établissements d'enseignement primaire.

Il est nécessaire de prendre en charge toutes les tâches relatives au ménage quotidien des écoles primaires pour des raisons d'hygiène.

Les locaux des écoles primaires doivent être entretenus chaque jour par des personnels de la commune qui sont chargés de nettoyer les salles, les couloirs, les escaliers et plus précisément les sanitaires car le dysfonctionnement de ces derniers peut provoquer des maladies.

«La réalisation d'une école primaire doit correspondre à la carte scolaire autant qu'un outil de planification intègre à la politique générale de l'habitat et de l'aménagement du territoire visant l'implantation et le déploiement équilibré du réseau d'infrastructure scolaire à travers le territoire national ». ⁷

2.2.2.2. Entretien

Il est nécessaire de prendre en charge toutes les tâches relatives au ménage quotidien des écoles primaires pour des raisons d'hygiène. Les locaux des écoles primaires doivent être entretenus chaque jour par des personnels de la commune qui sont chargés de nettoyer les salles, les couloirs, les escaliers et plus précisément les sanitaires car le dysfonctionnement de ces derniers peut provoquer des maladies.

Il faut également veiller à l'entretien des tableaux, chaises et tables qui doivent être désinfectées pour allonger leur durée de vie, ainsi que les lieux et les matériaux du sport qui constitue une partie intégrante du cursus des élèves et contribue à leur bien-être.

Le nettoyage complet des écoles garantit la santé des élèves et les membres du corps enseignant.

Les dépenses liées au gardiennage et à l'entretien des écoles primaires assurées par les communes, l'État prend en charge la quasi-totalité des dépenses du personnel pédagogique, administratif, technique et de service des trois niveaux d'enseignement (primaire, moyen et

⁷ La loi d'orientation sur l'éducation 08-04 du 23 janvier 2008

Chapitre 02 : La contribution de l'Etat dans la gestion des écoles primaires en Algérie

secondaire). La totalité des dépenses d'équipement et des dépenses à caractère social (interventions publiques) sont à la charge de l'État, de même que les dépenses du fonctionnement des établissements d'enseignement moyen et d'enseignement secondaire général et technique.

Les communes financent la totalité des dépenses relatives au fonctionnement des écoles primaires (maintenance, eau, gaz, électricité, téléphone, fournitures de bureau et pédagogiques, produits d'entretien,...).

Les wilayas prennent en charge les grosses réparations des établissements d'enseignement moyen et d'enseignement secondaire général et technique

2.2.2.3. La cantine scolaire

La cantine scolaire était gérée par le secteur de l'éducation nationale en vertu de la disposition de décret N° 65-70 du 11 mars 1965 relatives à l'organisation des cantines scolaires.

Les dépenses liées à l'alimentation des élevés étaient prises en charge par les directeurs du secteur de l'Éducation nationale, après la sélection du fournisseur par le conseil établie par la municipalité, actuellement elles sont gérées par la commune.

La cantine scolaire est une structure d'accompagnement de l'école primaire ayant pour mission principale de préparer quotidiennement, durant l'année scolaire, des repas équilibrés ; chauds ; ou sous forme de rations le cas échéant et de les distribuer aux élèves scolarisés dans l'école elle-même ou dans les écoles primaires avoisinantes⁸. Les cantines scolaires sont obligatoires dans toutes les écoles primaires depuis 2011.

Certaines conditions pour le personnel des cantines scolaires parmi

- ❖ Le personnel des cantines scolaires doit être de bonne santé, de bonne moralité Et n'ayant pas d'antécédents incompatibles avec l'exercice de ses missions.
- ❖ Le personnel des cantines scolaires bénéficie de cycles de formation.

La cantine scolaire dispose d'infrastructure et d'équipements, notamment : ⁹

- ❖ D'une salle de cuisine ;
- ❖ D'une salle de restauration ;
- ❖ D'un magasin ;
- ❖ D'équipements de cuisine et de restauration.

⁸ Le décret exécutif N° 18-03 fixant les dispositifs d'application aux cantines scolaire du 15janvier 2018

⁹ Article N°03 du 21-janvier 2018 relative à la réalisation des cantines scolaire

Chapitre 02 : La contribution de l'Etat dans la gestion des écoles primaires en Algérie

Dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, la commune assure la gestion des cantines scolaires.

A ce titre, elle est chargée notamment ,d'arrêter les listes des élèves bénéficiaires proposées par les directeurs des écoles primaires ,d'assurer l'entretien des cantines scolaires et l'hygiène des lieux et d'assurer le bon fonctionnement des cantines scolaires.

A noter que les crédits alloués par l'État au titre de la gestion des cantines scolaires sont inscrites au budget du fonctionnement du ministère chargé des collectivités locales.

2.2.2.4. Le transport scolaire

Le transport scolaire est un transport spécifique, s'effectue à l'aide de moyens conçus pour le transport de plus de neuf personnes, y compris le conducteur sous forme de service régulier transportant les élèves scolarisés de points d'embarquement vers les établissements d'éducation et d'enseignements et d'investissements.

Le transport autant qu'un service indispensable au bon déroulement de l'année scolaire est assuré par les communes qui prennent en charge le transport des enfants des écoles primaires conformément à l'article 122 de la loi n°2011-10 du 20 Rajab 1432 correspondants au 22 juin 2011 relative à la commune.

Pour assurer la prestation du transport scolaire, la commune peut intervenir directement par leur propre moyen ou par la conclusion d'une convention avec les opérateurs de transport public de personnes (article 6 de même décret).

Selon ce décret, les conducteurs et le véhicule doivent satisfaire certaines conditions parmi :

- ❖ être âgé d'au moins 26 ans.
- ❖ être titulaire du permis de conduire de catégorie D.
- ❖ être soumis à une enquête d'administration.
- ❖ Les postulants doivent fournir un certificat médical attestant l'aptitude physique et mentale de l'intéressé au poste.
- ❖ Tout véhicule destiné au transport scolaire doit être immatriculé à la catégorie 4.

Chapitre 02 : La contribution de l'Etat dans la gestion des écoles primaires en Algérie

Conclusion

Les dépenses publiques d'éducation sont assurées pour une grande part par l'État.

La direction de l'éducation finance les écoles primaires de côté pédagogique (enseignements, directeurs, inspecteurs) et côté financier.

La commune finance la totalité des dépenses relatives au fonctionnement des écoles primaires (maintenance, eau, gaz, électricité, téléphone, fourniture de bureau et pédagogique, produit d'entretien...).

Chapitre 03 : le rôle de l'APC dans la gestion des écoles primaires cas de la commune de Mâatkas et Tizi Gheniff

La gestion des écoles primaires en Algérie est partagée entre deux institutions, la direction de l'éducation et l'APC.

La direction de l'éducation touche à la pédagogie et l'APC touche à la finance des écoles primaires (restauration, Entretien, Réalisation des écoles...).

On a essayé dans ce chapitre de mettre la lumière sur le déroulement de cette opération en tenant attente d'exemple deux APC, la localisation de Mâatkas et la localisation de Tizi Gheniff afin de déceler les différences et les ressemblances et les manières de gérer ces entités (écoles primaires).

Ce chapitre est scindé en trois sections. Dans la première, nous présenterons le champ d'études (la commune de Tizi Gheniff, la commune Mâatkas), et la deuxième section, nous allons présenter les répartitions du budget consacré aux écoles primaires pour les deux communes.

En dernière section on va mettre l'accent sur les différentes relations et les différences entre les deux communes.

Chapitre 03 : le rôle de l'APC dans la gestion des écoles primaires cas de la commune de Mâatkas et Tizi Gheniff

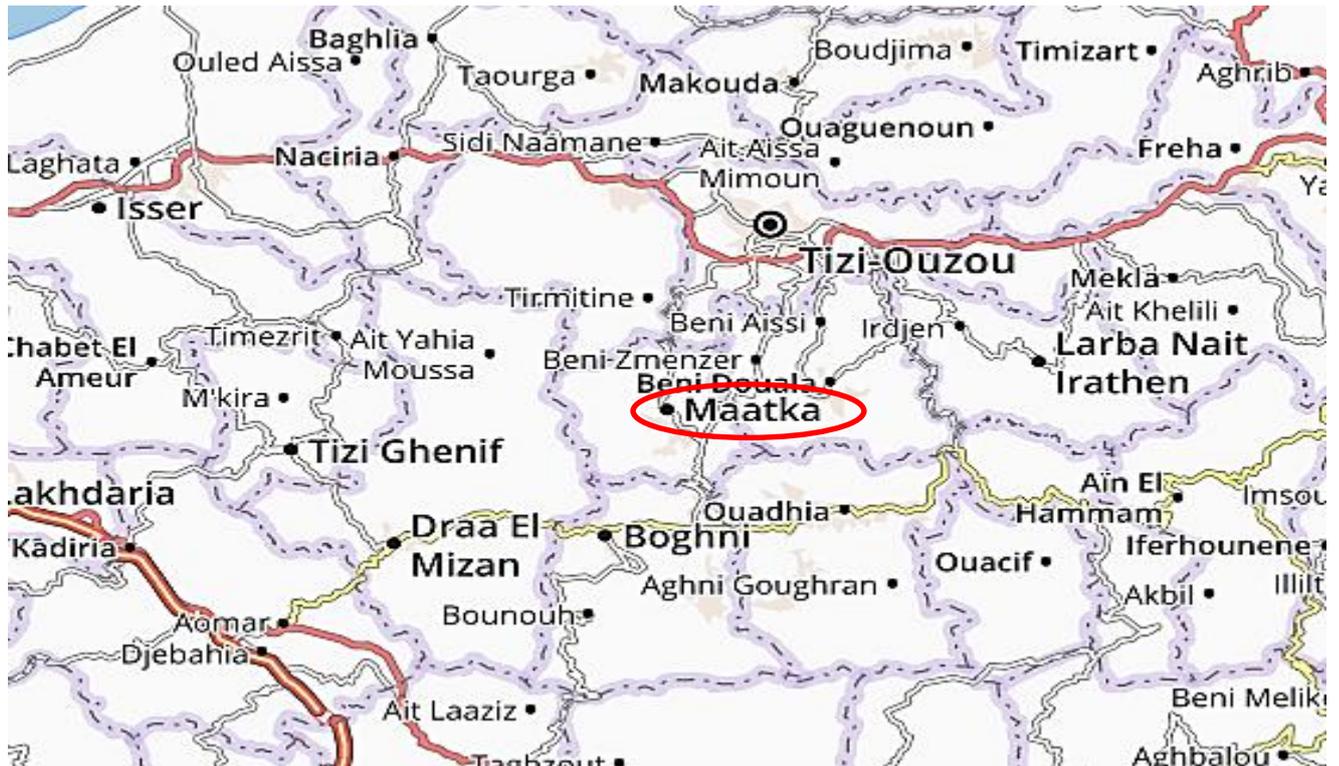
Section 01 : présentation de champ d'études

1.1 Présentation de la commun Mâatkas

1.1.1. La commune de Mâatkas

La commune de Mâatkas est située à 20 km du chef-lieu de la ville de Tizi-Ouzou, au sud - ouest de la commune de Tizi-Ouzou et s'étale sur une superficie de 45,29Km².

Figure N° 01 : La localisation de la commune Mâatkas.



Source : Localisation de la commune de Mâatkas.

Mâatkas est issue du découpage administratif de 1977, elle est délimitée au Nord -Est par la wilaya de Tizi- Ouzou, au nord- Ouest par les communes de Tirmatine et Aith Yahia Moussa, à l'Est par la commune de Souk- El -Thenine, au Sud par les communes de Boghni et Mechtras et à l'Ouest par la commune de Ain Zaouia.

Elle se compose de l'agglomération chef-lieu Souk -El - Khemis, l'agglomération secondaire Berkouka est de plusieurs hameaux et villages.

Elle fait partie du grand massif central kabyle, caractérisé par un relief montagneux dominant (l'altitude varie entre 600 à 700m), avec des replats sur lesquels sont implantés les différents villages et établissements humains, concernant les pentes, elles sont moyennement fortes allant de 0% à 25%.

Chapitre 03 : le rôle de l'APC dans la gestion des écoles primaires cas de la commune de Mâatkas et Tizi Gheniff

La commune de Mâatkas abrite une population de 32 121 habitants (RGPH 2008), soit une densité de 709 hab /Km2.

1.1.2. Les écoles primaires de la commune de Mâatkas

Tableau N° 03 : Identification des écoles primaires de la commune Mâatkas :

Nombre d'écoles	Nombre d'élèves	Nombre d'enseignants	Nombre locaux	Nombre Divisions pédagogiques	Nombre des cantines scolaires
17	2850	154	158	123	17

Source : notre enquête auprès de l'APC Mâatkas, 2021

La commune de Mâatkas contient 17 écoles primaires avec 2850 élèves (1496 Garçons, 1354 Filles) partageant sur 158 salles, et 123 divisions pédagogiques.

Le nombre d'enseignants d'éducation est de 154(139 Femmes, 15 Hommes), et le service restauration assure avec 17 cantines scolaires.

On observant les chiffres ci-dessus, on constate que le nombre d'élèves dans chaque classe est largement confortable (18 élèves) n'atteignant même pas le nombre désigné par le ministère de l'éducation qui 28 élèves par classe ce qui influence positivement sur l'éducation de ces enfants vu le nombre réduit par rapport aux années précédentes.

On constate aussi par les informations récoltées d'une cantine scolaire afin d'assurer ce droit aux élèves.

1.1.3 L'exemple de l'école primaire Tekour Mohammed

On a pris l'exemple de l'école primaire Tekour Mohammed qui se situe au centre-ville de Mâatkas.

Figure N° 02 : École primaire publique Tekour Mohammed.



Chapitre 03 : le rôle de l'APC dans la gestion des écoles primaires cas de la commune de Mâatkas et Tizi Gheniff

D'après notre enquête auprès de cette école, on a récolté les informations suivantes :

Tableau N° 04 : Identification de l'école primaire enquêtée

Nombre d'élèves	Nombre de classes	Nombre d'enseignants	Nombre d'administrateurs	Nombre de gardiennages
392	14	17	3+ directeurs	1

Source : notre enquête auprès de l'école primaire étudiée, 2021

Tableau N° 05 : Identification superficielle de l'école primaire enquêtée :

Etablissement	classe	La cantine	cour	Superficie totale
Superficie	2260 m ²	2260 m ²	710 m ²	5230 m ²

Source : notre enquête auprès de l'école primaire étudiée, 2021

L'école primaire Tekour Mohammed contient 392 élèves (161 filles, 231 garçons) qui sont partagés par 14 salles (de préscolaire jusqu'à une 5^{ème} année) ce qui donne un effectif de 28 élèves par classe.

Ajoutant à ceux-ci le nombre d'administrateurs (3), secrétaire, une gestionnaire de cantine et l'autre pour la bibliothèque, 1 gardien et le directeur de l'établissement.

Cette école est classée la plus grande dans la commune de Mâatkas.

1.2. La présentation de la commune de Tizi Gheniff

1.2.1. La commune de Tizi Gheniff

La commune de Tizi Gheniff ex. Tizi R'nif viendrait de Tizi Ghefennif et qui signifie en kabyle « le Col de la Dignité », est une ville Algérienne située à une cinquantaine de kms à l'extrême Sud-Ouest de chef lieux de la wilaya de Tizi-Ouzou, exacte à la Daïra de Tizi gheniff. Elle a vu sa création en 1876.

➤ La Daïra de Tizi Gheniff se compose de deux communes (Tizi Gheniff, M'Kira) :

Tableau N° 06 : Identification des communes dans la Daïra Tizi Gheniff

commune	Superficie (km ²)	Population RGPH(2008)	Densité (Hab/km ²)
Tizi-Gheniff	41,07	29409	716
M'Kira	35,84	17690	494

Source : Notre enquête auprès de la commune Tizi Gheniff, 2021

Chapitre 03 : le rôle de l'APC dans la gestion des écoles primaires cas de la commune de Mâatkas et Tizi Gheniff

La commune de Tizi Gheniff dénombré d'une population de 29409 habitantes (RGPH 2008), soit une population de 716 habitantes par km², et une superficie de 41,07 km². la terre agricole occupe (73%) de cette superficie.

Figure N° 03 : la commune de Tizi Gheniff



Figure N° 04 : La localisation de la commune Tizi Gheniff



Source : Localisation de la commune de Tizi Gheniff

Elle est délimitée au nord par la commune de M'Kira, au sud par la commune de Draa-El-Mizane, à l'ouest par la commune de Kadiria (wilaya de Boumerdes) et à l'est par la commune de Draa-El-Mizane.

La commune de Tizi Gheniff se compose de l'agglomération chef-lieu qui est situé sur la commune éponyme de Tizi Gheniff, et contient 37 villages.

Chapitre 03 : le rôle de l'APC dans la gestion des écoles primaires cas de la commune de Mâatkas et Tizi Gheniff

L'altitude varie de 220m à 800m dans la partie sud-est de la commune, le relief et forme d'une dépression qui s'étend du sud-est au nord-ouest bordé par une zone de montagne. Les pentes sont relativement fortes dans les zones montagneuses et avoisinent les 25%.

1.2.2. Les écoles primaires de la commune de Tizi Gheniff :

Tableau N° 07 : Identification des écoles primaires de la commune Tizi Gheniff

Nombre d'écoles	Nombre d'élèves	Nombre d'enseignants	Nombre locaux	Nombre Divisions pédagogiques	Nombre des Cantines
17	3496	153	139	128	13

Source : notre enquête auprès de l'APC Tizi Gheniff, 2021

La commune de Tizi Gheniff se compose de 17 établissements, ces différents établissements renferment de 139 salles et 128 divisions pédagogiques.

La commune est assurée par un effectif de 153 enseignants pour effectif de 3496 élevés (3496 garçons ,1658 filles) de préscolaire jusqu'à la 5ème année primaire, ce qui donne un taux d'encadrement moyen de 26 élèves par enseignante, ce taux est juge favorable si on le compare à la moyenne nationale estimée à 28 élèves par enseignante.

Actuellement, la commune dispose de 13 cantines dans les écoles primaires, soit 76% de totale des écoles.

En consultant le tableau ci-dessus on remarque de cantine (13 cantines pour 17 écoles) privant ainsi 4 écoles dans la restauration, donc on constate que des écoles primaires qui partagent la même cantine.

Exemple : l'école Ouarzedine Achour, l'école Chikh Achour.

Chapitre 03 : le rôle de l'APC dans la gestion des écoles primaires cas de la commune de Mâatkas et Tizi Gheniff

1.2.3. L'exemple de l'école primaire Ouarzedine Achour

On a pris l'exemple de l'école primaire publique Ouarzedine Achour qui se situe au centre-ville et juste à côté de l'APC de Tizi Gheniff.

Figure N° 05 : École publique Ouarzedine Achour et Cantine scolaire Chikh Achour :



D'après nos enquêtes auprès de cette école, on a pris les informations suivantes :

Tableau N° 08 : Identification de l'école primaire enquêtée

Nombre d'élèves	Nombre des classes	Nombre d'enseignants	Nombre d'administrateurs	Nombre des gardiennages
175	06	07	01	01

Source : notre enquête auprès de l'école primaire étudiée, 2021

Tableau 09 : Identification la superficie de l'école primaire enquêtée :

	L'école	La classe	La cantine	La cour
Superficie	2000 m ²	58 m ²	–	500 m ²

Source : notre enquête auprès de l'école primaire étudiée, 2021

L'école primaire dénombrée de 175 élèves (filles, garçons) qui sont divisées en 6 classes (préscolaires, 5^{ème} années), qui donnent le nombre de 26 élèves pour chaque enseignants (05 Arabes, 01 tamazight, 01 Français).

Ajoutant à ceux-ci le nombre d'administrateurs : 01 secrétaire, 01 Gardiennage, et le directeur.

Chapitre 03 : le rôle de l'APC dans la gestion des écoles primaires cas de la commune de Mâatkas et Tizi Gheniff

La superficie de l'école est différente d'une école à l'autre vu que l'école primaire Ouazedine Achour est la superficie de 2000 m² qui est divisée aux 58 m² pour chaque classe et 500 m² de la cour.

Cette école ne contient pas à une cantine scolaire, mais les élèves se restaurent dans l'école voisine.

Chapitre 03 : le rôle de l'APC dans la gestion des écoles primaires cas de la commune de Mâatkas et Tizi Gheniff

Section 02 :L'intervention des collectivités locales dans la gestion des écoles primaires

Chaque année, l'État octroie des subventions à la commune ce qui augmente le budget communal propre. la part du budget consacrée au fonctionnement des écoles primaires dépend soit du budget total de la commune ou bien juste le montant des subventions.

2.1. La commune de Mâatkas

2.1.1. La répartition du budget consacré aux écoles primaires pour l'année 2017

Le budget total concerné par les écoles primaires en 2017 est : 60 360 285,52 DA.

Le tableau N°10 et la figure N°06 présentent la répartition des dépenses des écoles primaires de la commune de Mâatkas pour l'année 2017.

Tableau N° 10 : La répartition des dépenses des écoles primaires pour l'année 2017, en DA :

Tâches	Entretien	Alimentation scolaire	Fourniture de bureau et Fourniture scolaire	Electricité- Gaz-Eaux	Assurance meuble et immeuble
Montant	38701083,51	13889775,20	2971448,00	2697978 ,88	2100000,00
Pourcentage(%)	64 %	23 %	5 %	4 %	4 %

Source : Le service des finances : APC de Mâatkas et nos calculs, 2017

Tableau N°11 : la répartition de budget consacré à la rémunération du personnel APC et école primaire ,2017

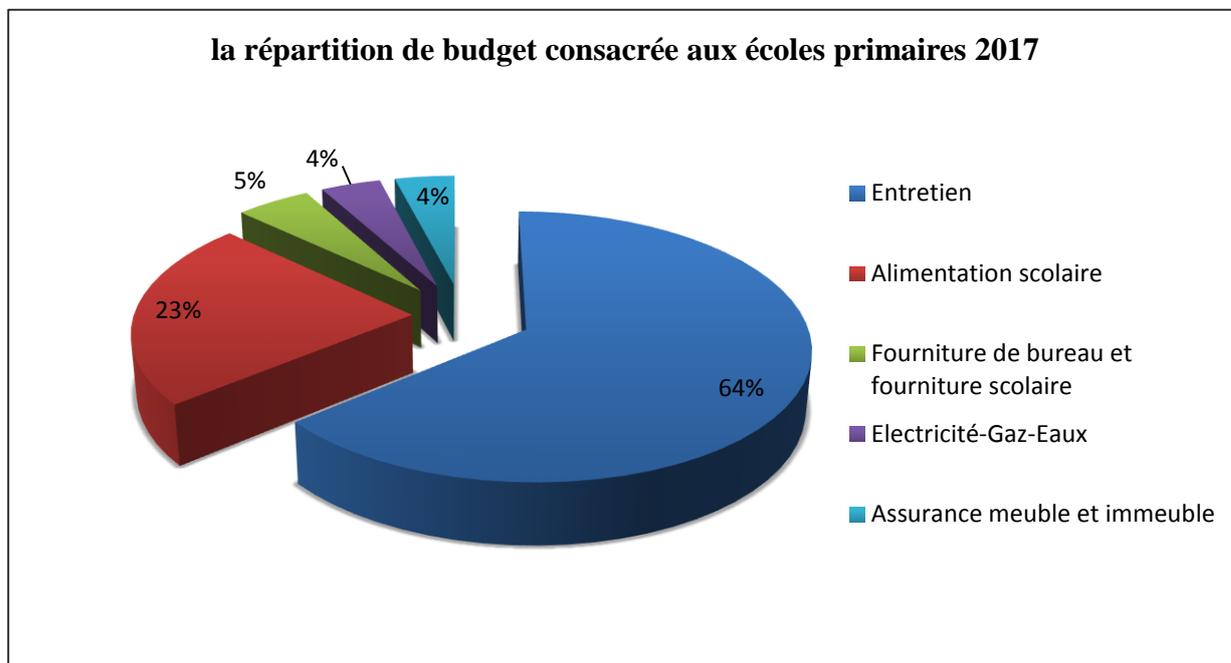
	Rémunération du personnel permanent	Rémunération du personnel temporaire	Charge sociale
Montant	53 221 860.82	22 734 415.47	18 218 999.38
pourcentage	14 %	6 %	5 %

Source : le service de finance : APC de Mâatkas et nos calculs, 2017

Remarque : le budget de rémunération du personnel est dépendant du budget total de la commune non du budget destine aux écoles primaires.

Chapitre 03 : le rôle de l'APC dans la gestion des écoles primaires cas de la commune de Mâatkas et Tizi Gheniff

Figure N° 06 : La répartition de budget consacrée aux écoles primaires publiques pour l'année 2017



Source : le service de finance : APC Mâatkas et nos calculs, 2017.

D'après les résultats obtenus lors de l'enquête, le budget total des écoles primaires de Mâatkas est divisé sur plusieurs tâches :

Entretien, électricité, eau, gaz, alimentation scolaire, assurance meuble et immeuble, rémunération du personnel, permanent et charge sociale.

On remarque que la grande partie du budget est destinée à l'entretien avec 38 701 083,51 DA qui représente (64 %) du budget total, et puis les autres parts se varient entre 10 889 775,20 DA qui représente (23 %) du budget total pour l'alimentation sociale, 2 971 448,00 DA qui représente (5 %) du budget total pour fourniture de bureau et fourniture scolaire, 2 697 978 ,88 DA qui représente (4 %) du budget total pour l'électricité, gaz, eau.

2 100 000,00 DA qui représente (4 %) du budget total pour l'assurance meuble et immeuble.

L'APC touche aussi aux frais de rémunération du personnel permanent et temporaire, l'APC a affecté en 2017 à cette tâche 94 175 275 ,67 DA de son budget total de l'année.

Chapitre 03 : le rôle de l'APC dans la gestion des écoles primaires cas de la commune de Mâatkas et Tizi Gheniff

2.1.2. La répartition du budget consacré aux écoles primaires pour l'année 2018

Le budget total concerne par les écoles primaires en 2018 est : 63 042 895,16 DA.

Le tableau et la figure présentent la répartition des dépenses des écoles primaires de la commune de Mâatkas pour l'année 2018.

Tableau N° 12 : La répartition des dépenses des écoles primaires pour l'année 2018, en DA

Tâche	Entretien	Alimentation scolaire	Fourniture de bureau et Fourniture scolaire	Electricité-Gaz-Eaux	Assurance meuble et immeuble
Montant	38901083,51	3544160,00	3800000,00	16380566,85	417084,80
Pourcentage(%)	61 %	6 %	6 %	26 %	1 %

Source : Le service des finances : APC de Mâatkas et nos calculs, 2018.

Tableau N°13 : la répartition de budget consacré à la rémunération du personnel APC et écoles primaires ,2018

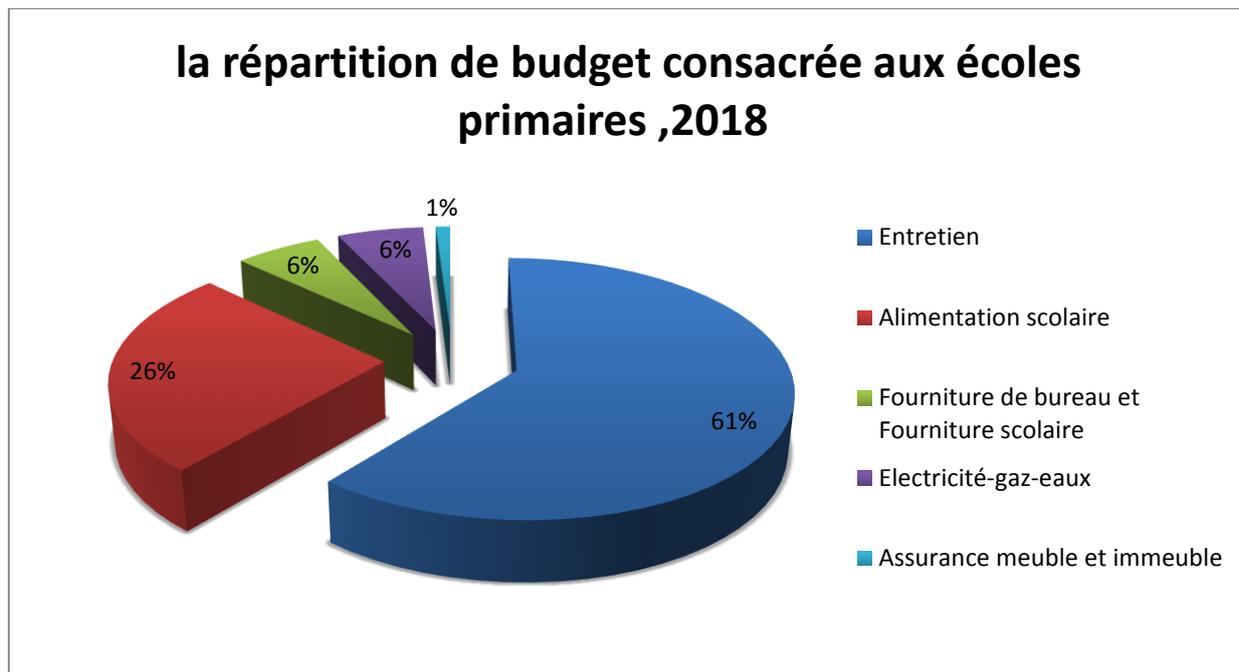
	Rémunérations du personnel permanent	Rémunération du personnel temporaire	Charge sociale
Montant	33 769 293.95	21 186 000.79	15 047 083.83
pourcentages	8 %	5 %	3 %

Source : le service de finance : APC de Mâatkas et nos calculs, 2018

Remarque : le budget de rémunération du personnel est dépendant du budget total de la commune non du budget destine aux écoles primaires.

Chapitre 03 : le rôle de l'APC dans la gestion des écoles primaires cas de la commune de Mâatkas et Tizi Gheniff

Figure N° 07 : La répartition de budget consacrée aux écoles primaires publiques, 2018



Source : le service de finance : APC Mâatkas et nos calculs, 2018.

En comparant l'année 2018 à l'année 2017, on constate une légère différence :

Concernant le budget total et les dépenses des écoles primaires, avec une petite augmentation atteignant 63 042 895,16 DA partage sur les mêmes tâche comme suite : Entretien 38 901 083,51 DA équivalents (61 %) du budget total, fourniture de bureau et fourniture scolaire 3 544 160,00 DA équivalents (6 %) du budget total.

Électricité, gaz, eaux 3 800 000,00 DA équivalents (6 %), alimentation scolaire 16 380 566,85 DA équivalents (26 %) du budget total, Assurance meuble et immeuble 417 084,80 DA équivalents (1 %) du budget total.

Pour la rémunération personnelle, on remarque une diminution importante des salaires par rapport à l'année 2017 avec un pourcentage (8 %) en 2018 par rapport à (14 %) en 2017 pour les personnels permanents.

5 % en 2018 par rapport à 6 % en 2017 pour le personnel temporaire.

3 % en 2018 par rapport à 5 % en 2017 concernant les charges sociales.

Remarque

La répartition des budgets change au changement des besoins et des priorités des écoles primaires.

Chapitre 03 : le rôle de l'APC dans la gestion des écoles primaires cas de la commune de Mâatkas et Tizi Gheniff

2.2. La commune de Tizi Gheniff

2.2.1. La répartition du budget consacré aux écoles primaires pour l'année 2017

Le budget total concerne par les écoles primaires en 2017 est : 88 736 485 ,45 DA.

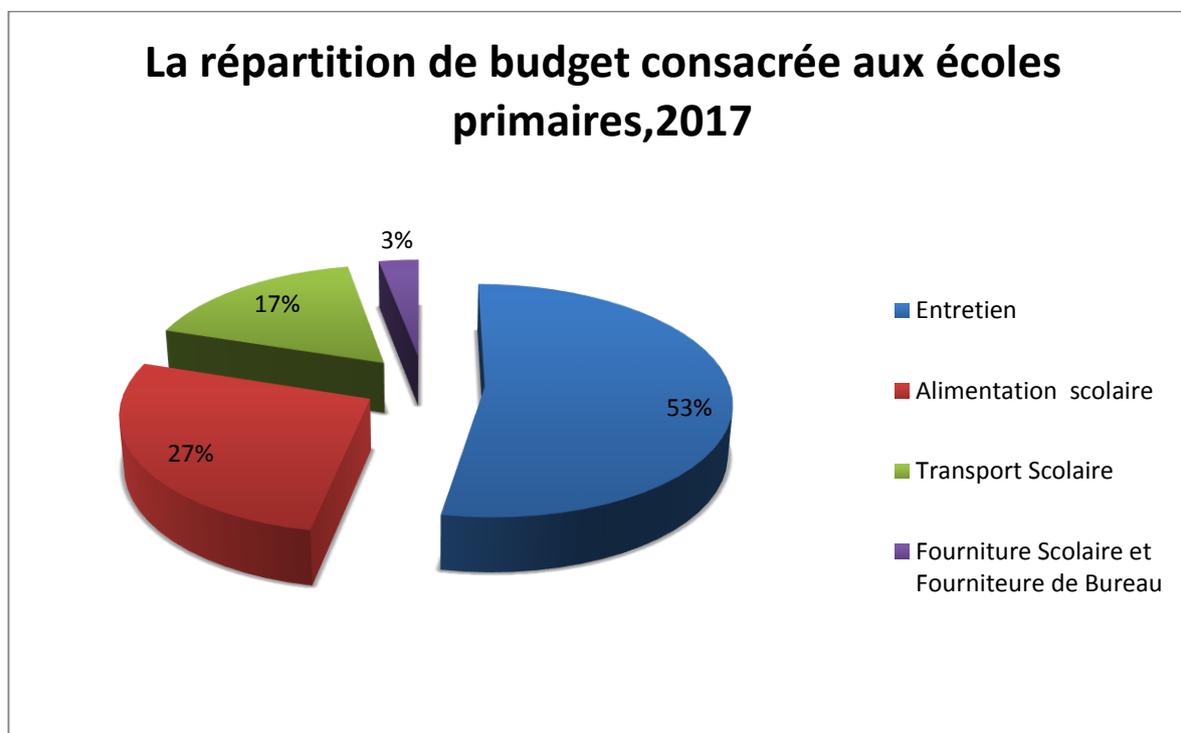
Le tableau et la figure présentent la répartition des dépenses des écoles primaires de la commune de Tizi Gheniff pour l'année 2017.

Tableau N° 14 : La répartition des dépenses des écoles primaires pour l'année 2017, en DA

Tâche	Entretien	Alimentation scolaire	Le transport scolaire	Fourniture scolaire et Fourniture de bureau
Montant	46680317,35	24488937,00	14963400,00	2603831,10
Pourcentage(%)	52 %	28 %	17 %	3 %

Source : Le service des finances : APC de Tizi Gheniff et nos calculs, 2017.

Figure N° 08 : La répartition de budget consacrée aux écoles primaires publiques, l'année 2017



Source : le service de finance : APC Tizi Gheniff et nos calculs, 2017.

Chapitre 03 : le rôle de l'APC dans la gestion des écoles primaires cas de la commune de Mâatkas et Tizi Gheniff

D'après notre recherche et notre enquête au niveau de la commune de Tizi Gheniff, on a constaté que le budget total consacré pour les écoles primaires est divisé sur deux fonctions :

➤ **La première fonction : les dépenses du fonctionnement.**

À qui on a consacré la plus grande partie du budget total, avec 88 736 485,45 DA cette partie à son tour est divisée sur plusieurs tâches :

- **L'entretien** : les frais de l'entretien sont :

Rémunération des personnels (personnel de gardiennage et agent polyvalents), acquisition de petit matériel et outillage, acquisition de produits d'entretien, entretien courant et petite réparation, cotisation aux organismes sociaux, gaz, eaux, électricité.

La tâche d'entretien représente la grande partie du budget avec 46 680 317,35 DA, (52 % de budget total).

- **Alimentation scolaire** : ses frais destinés au petit-déjeuner et au repas (l'opération bol de lait) avec 24 488 937,00 DA, (28 % de budget total).
- **Transport scolaire** : qui touche le ramassage scolaire, réparation matérielle du transport scolaire avec 14 963 400 DA, (17 % du budget total).
- Et la dernière tâche concernée l'acquisition du produit **fourniture scolaire** et **fourniture de bureau** avec 2 603 831,10 DA, (3 % du budget total).

➤ **La deuxième fonction : les dépenses d'équipement et d'investissement.**

Un nouveau programme d'équipement et d'investissement a été créé au service d'équipement pour financer les activités sportives et culturelles, et pour l'achat des équipements, matériels et gros matériels (achat des réservoirs métalliques pour l'eau potable pour les écoles primaires). Le montant déduit de la subvention 1 500 000,00 DA.

Chapitre 03 : le rôle de l'APC dans la gestion des écoles primaires cas de la commune de Mâatkas et Tizi Gheniff

2.2.2. La répartition du budget consacré aux écoles primaires pour l'année 2018

Le budget total concerne par les écoles primaires en 2018 est : 109 495 759,94 DA.

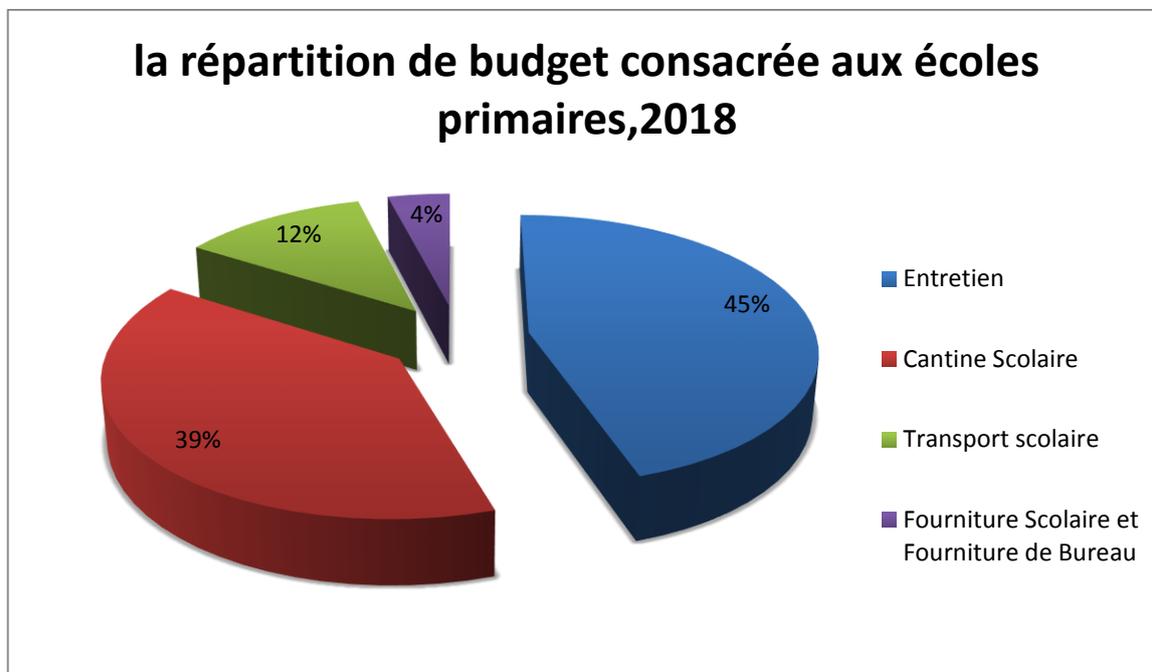
Le tableau et la figure présentent la répartition des dépenses des écoles primaires de la commune de Tizi Gheniff pour l'année 2018.

Tableau N° 15 : La répartition des dépenses des écoles primaires pour l'année 2018, en DA

Tâche	Entretien	Alimentation scolaire	Le transport scolaire	Fourniture scolaire et Fourniture de bureau
Montant	48825439,55	43163785,00	13635773,50	3870761,89
Pourcentage (%)	45 %	39 %	12 %	4 %

Source : Le service des finances : APC de Tizi Gheniff et nos calculs, 2018.

Figure N° 09 : La répartition de budget consacrée aux écoles primaires publiques pour l'année 2018



Source : le service de finance : APC Tizi Gheniff et nos calculs, 2018.

En comparant l'année 2018 et 2017 ont constat quelques différences :

Chapitre 03 : le rôle de l'APC dans la gestion des écoles primaires cas de la commune de Mâatkas et Tizi Gheniff

Concernant le budget total et les dépenses de fonctionnement pour les écoles primaires en 2018 avec 109 495 759,94 DA, avec une augmentation de 10 % par rapport au total du budget des écoles primaires en 2017, qui sont partagées sur les mêmes tâches (année 2017) :

L'entretien avec 48 825 439,55 DA un montant important consacré à l'entretien équivalent de 45 % de budget total, avec une augmentation de 2 % par rapport à l'année 2017.

Et pour les autres tâches se visent de 43 163 785,00 DA pour la partie de **la cantine scolaire** équivalente de 39 % du budget destine à la restauration des enfants, avec une petite augmentation de 0,6 % par rapport à l'année 2017.

Aussi une augmentation de 19 % de budget total de **Fourniture scolaire et Fourniture de bureau** en 2017, avec un montant de 3 870 761,89 DA en 2018 équivalent de 4 % du budget total.

La dernière tâche avec une baisse de 5 % du budget total par rapport à l'année passe 2017, avec un montant de 13 635 773,50 DA équivalents de 12 % de budget total en 2018.

Chapitre 03 : le rôle de l'APC dans la gestion des écoles primaires cas de la commune de Mâatkas et Tizi Gheniff

Section 03 : État comparatif entre les deux communes Mâatkas et Tizi Gheniff

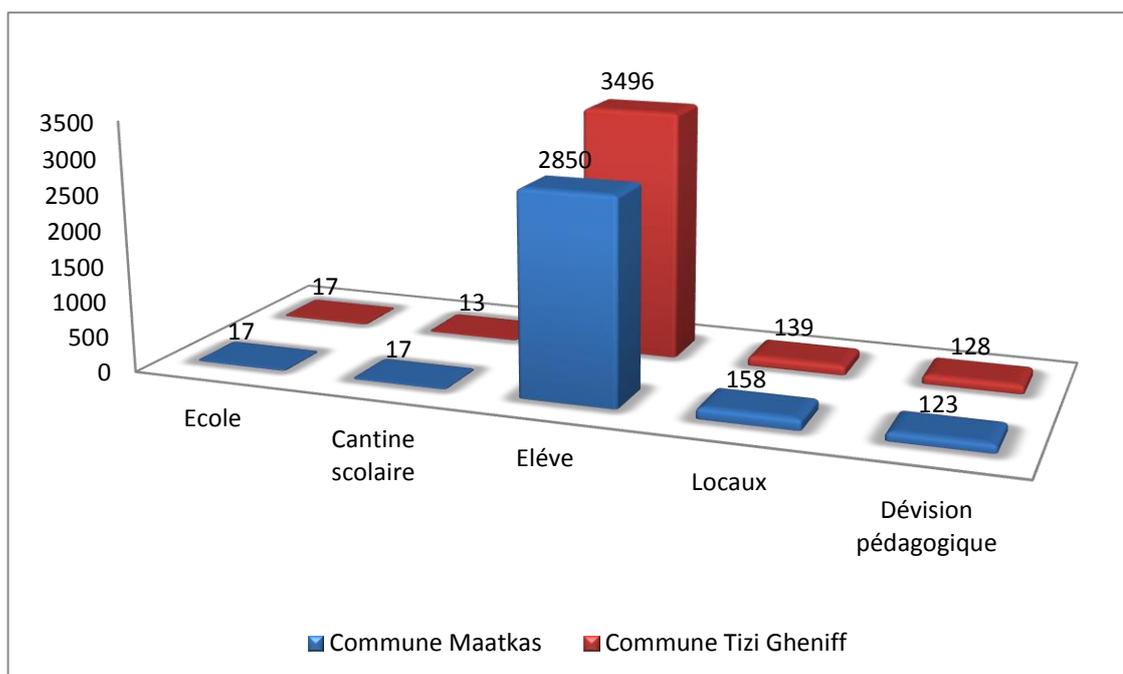
3.1. La comparaison entre les écoles primaires de chaque commune (Tizi Gheniff, Mâatkas)

Tableau N° 16 : Identification des écoles primaires de chaque commune

Tâche commune	Nombre d'écoles	Nombre des cantines scolaires	Nombre d'élèves	Nombre de locaux	Nombre des divisions pédagogiques
Mâatkas	17	17	2850	158	123
Tizi Gheniff	17	13	3496	139	128

Source : Notre enquête auprès des écoles primaires de deux communes étudiée, 2021

Figure N° 10 : La situation des écoles primaires dans les deux communes (Tizi Gheniff, Mâatkas)



Source : Notre enquête auprès des écoles primaire de deux communes étudiée, 2021

Lors de la comparaison des résultats obtenus dans notre enquête dans les deux localités Mâatkas et Tizi Gheniff casernant les écoles primaires, on remarque ce qui suite :

Nombre des écoles primaires dans la commune de Mâatkas à l'image de la commune Tizi Gheniff dispose de 17 écoles primaires répartissant sur le territoire de chaque localité.

Chapitre 03 : le rôle de l'APC dans la gestion des écoles primaires cas de la commune de Mâatkas et Tizi Gheniff

Le nombre d'élèves est plus élevés a la commune de Tizi Gheniff (3496 élèves) en le comparant à celui de Mâatkas avec uniquement (2850 élèves).

pour le nombre des locaux (classes) contrairement aux nombres d'élèves qui sont plus élevés dans la commune Tizi Gheniff, et le nombre des classes sont plus élevés a la commune de Mâatkas avec 158 classes contre 139 classes à la commune de Tizi Gheniff équivalent de 18 élèves par classe dans la première localité et 26 élèves par classe dans la deuxième.

La restauration des élèves et largement assure dans les 17 écoles primaires de Mâatkas (17 cantines sur 17 écoles), ce qui est contraire à Tizi Gheniff ou on constate un manque de cantine scolaire uniquement 13 sur 17 écoles.

C'est-à-dire trois (03) écoles sont privées de restauration et la quatrième, il utilise une même cantine scolaire avec l'école voisinée, donc il déplace avec le transport scolaire chaque jour.

3.2. La comparaison de budget consacré aux écoles primaires dans les deux communes étudiées, l'année 2017

Tableau N° 17 : La comparaison de budget consacré aux écoles primaires dans les deux communes étudiées, l'année 2017, en DA

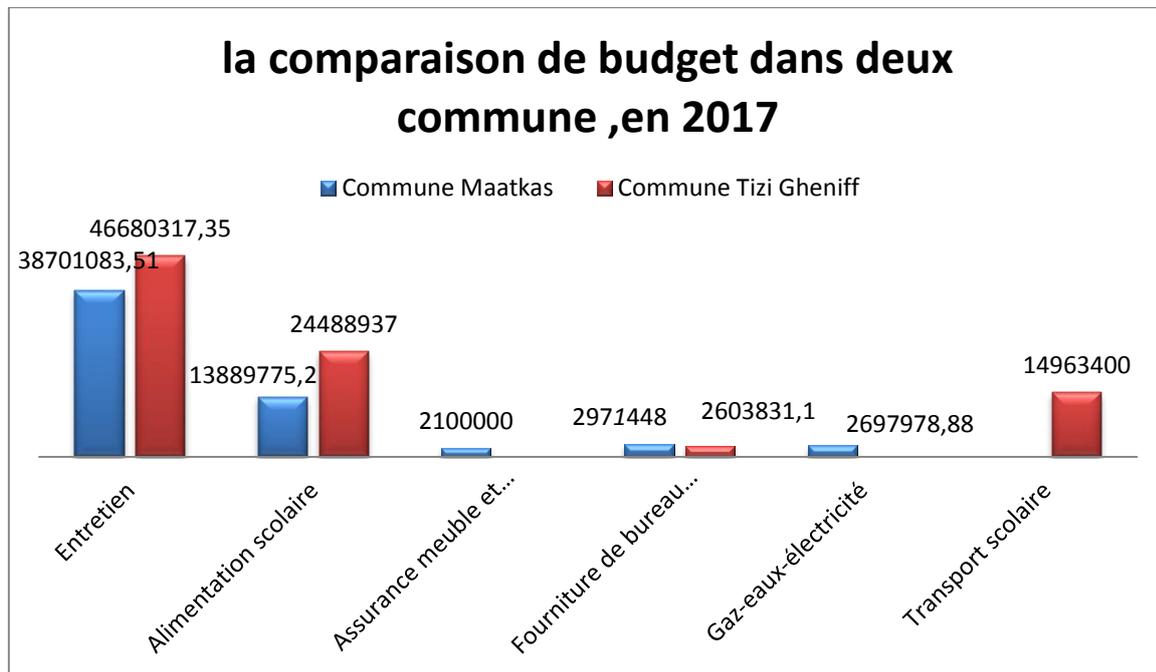
Tâche commune	Budget total	L'entretien	Alimentation Scolaire	Assurance Meuble et Immeuble	Fourniture de Bureau et Scolaire	Gaz Eaux Electricité	Transport scolaire
Mâatkas	60360285 ,52	38701083,51	13889775,20	2100000	2971448	2697978 ,88	-
Tizi Gheniff	88736485,45	46680317,35	24488937	-	2603831,10	-	14963400

Source : comparaison du budget 2017 entre commune Mâatkas et commune Tizi Gheniff.

Remarque : Les frais d'assurance meuble et immeuble, gaz, électricité, eau dans la commune de Tizi Gheniff est inclus dans le montant d'entretien et le service de transport n'existe pas dans la commune de Mâatkas.

Chapitre 03 : le rôle de l'APC dans la gestion des écoles primaires cas de la commune de Mâatkas et Tizi Gheniff

Figure N° 11 : La comparaison de budget consacrée aux écoles primaires publiques pour les deux communes, l'année 2017



Source : Notre enquête auprès de deux communes étudiées ,2017.

Lors de la comparaison des résultats obtenus dans notre enquête dans les communes (Mâatkas, Tizi Gheniff) concernant les moyens humains et les moyens matériels déployés, on remarque ce qui suit :

Le financement des écoles primaires est extrait du budget total des deux communes, le budget total de Mâatkas en 2017 (60 360 285,52 DA) et la commune Tizi Gheniff (88 376 485,45 DA).

On constate que le budget de Tizi Gheniff est supérieur à celui de Mâatkas, vu son nombre d'élèves remarquablement élevé dans la première commune.

Leur part du budget est dépensée pour les tâches suivantes :Entretien, commodités (eaux, gaz, électricité) ,fourniture scolaire et fourniture de bureau, alimentation scolaire, assurance meuble et immeuble, transport qui n'est pas assuré à la commune de Mâatkas à cause de la proximité des foyers des enfants aux établissements scolaires et il faut souligner qu'à la commune de Tizi Gheniff ce service est assuré uniquement pour les élèves nécessiter.

Comme le cas de deux écoles primaires Ourzedine Achour qui utilise le transport scolaire pour déplacer à la cantine de l'autre école chaque jour.

Chapitre 03 : le rôle de l'APC dans la gestion des écoles primaires cas de la commune de Mâatkas et Tizi Gheniff

Pour **L'entretien**, avant chaque nouvelle saison scolaire, la commune fait un contrôle des écoles primaires. Cette opération vise à assurer une meilleure année pour que les élèves et le corps enseignant et administratif soient accueillis dans des meilleures conditions.

La décision des travaux d'entretien se fait par une réunion de travail entre les élus de l'APC et les directeurs des écoles primaires qui exposent leurs pénuries en matière de gestion de leurs établissements (mobilier, chauffage...), et chaque établissement a son besoin nécessaire.

L'électricité, l'eau, gaz, assurance meuble et immeuble et la rémunération de personnel sont présentés dans la tâche d'entretien de la commune de Tizi Gheniff, par contre la commune de Mâatkas est présentée chacun dans une tâche différente.

46 680 317,37 DA dépensés en entretien des écoles primaires par l'APC de Tizi Gheniff contre uniquement 38 701 083,51 DA à l'APC de Mâatkas cette tâche, il représente la grande partie de budget dans les deux communes.

- **Fourniture de bureau et scolaire**

Pour cette tâche, la commune de Mâatkas a dépensé 2 971 448,00 DA avec une légère différence par rapport à l'autre commune étudiée qui dépensait 2 603 831,10 DA.

- **Cantine scolaire**

Selon l'instruction N°978 datant du 28 septembre 2017, les APC ont été appelées à assurer le bon fonctionnement des cantines scolaires. Ce décret définit les modalités d'élaboration du financement des cantines scolaires primaires par la commune au titre de l'exercice de l'année 2018.

La commune doit inclure dans chaque école primaire un gestionnaire et un magasinier qui prendront en charge la gestion de la cantine scolaire et assureront son bon fonctionnement, Les pouvoirs publics allouent 45 DA par repas pour chaque élève, qui est alimenté jusqu'à 65 DA par le budget communal par le conseil d'administration.

Vu le nombre d'élèves élevé à la commune de Tizi Gheniff, le budget destiné à la restauration des enfants dans les écoles primaires est remarquablement élevée en le comparant à celui de Tizi Gheniff 24 488 937,00 DA dans la deuxième APC, contre 1 388 977,20 DA dans la première APC.

Vous trouvez en annexe un exemplaire d'une estimation administrative pour une acquisition de cantine scolaire fait à l'APC de Mâatkas et Tizi Gheniff.

Chapitre 03 : le rôle de l'APC dans la gestion des écoles primaires cas de la commune de Mâatkas et Tizi Gheniff

Et la dernière remarque sur la rémunération du personnel : la source de la rémunération personnelle diffère dans la commune de Mâatkas et Tizi Gheniff, il est extrait respectivement du budget total et du budget destiné à l'entretien.

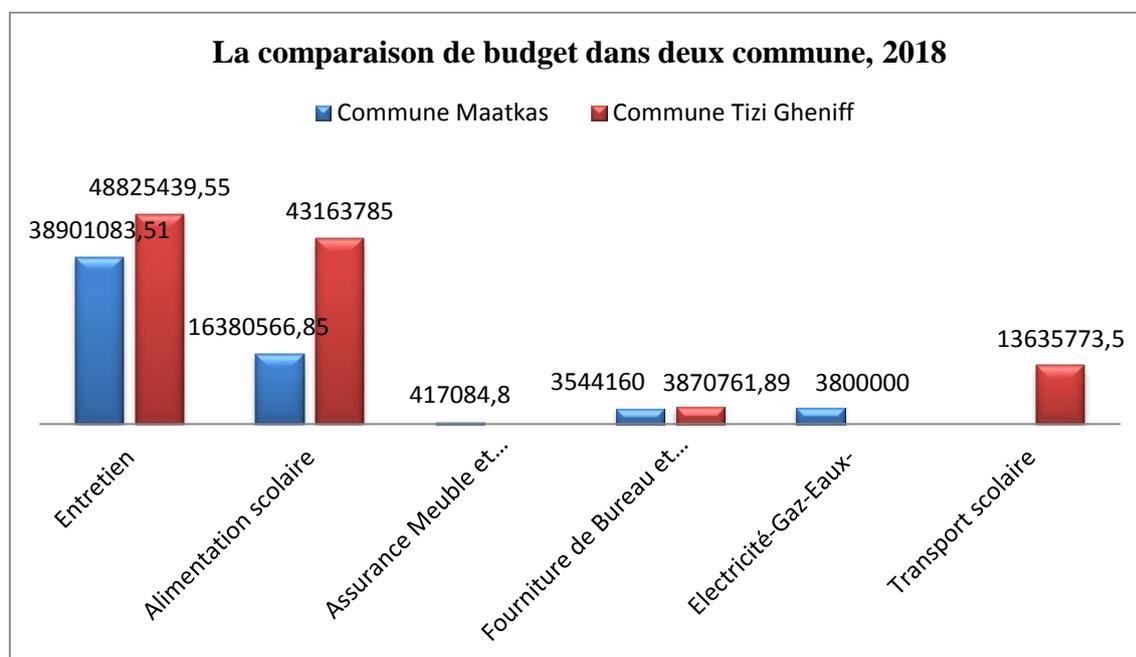
3.3. La comparaison de budget consacré aux écoles primaires dans les deux communes étudiées, l'année 2018, en DA

Tableau N°18 : La comparaison de budget consacre aux écoles primaires dans deux communes étudiée, l'année 2018.

Tâche commune	Budget total	L'entretien	Alimentation Scolaire	Assurance Meuble et Immeuble	Fourniture de Bureau et Scolaire	Gaz Eaux Electricité	Transport scolaire
Mâatkas	63042895,16	38901083,51	16380566,85	417084,80	3544160,00	3800000,00	-
Tizi Gheniff	109495759,94	48825439,55	43163785,00	-	3870761,89	-	13635773,50

Source : comparaison du budget 2018 entre commune Mâatkas et commune Tizi Gheniff.

Figure N° 12 : La comparaison de budget consacrée aux écoles primaires publiques pour les deux communes, l'année 2018



Source : Notre enquête auprès de deux communes étudiées, 2018.

Chapitre 03 : le rôle de l'APC dans la gestion des écoles primaires cas de la commune de Mâatkas et Tizi Gheniff

On constate en 2018 l'augmentation des budgets octroyés à la tâche communaux dans les écoles primaires.

- **Budget total**

Mâatkas: 6 342 895, 16 DA

Tizi Gheniff: 109 495 759, 94 DA

La commune de Tizi Gheniff bénéficie d'un budget total plus important que celui de Mâatkas pour des raisons citées dans la première analyse (2017).

- **Alimentation scolaire**

Mâatkas : 16 380 566,85 DA

Tizi Gheniff : 43 163 785,00 DA

Dans le but d'améliorer l'alimentation des élèves, budgets des cantines a été remarquablement augmentés dans les deux APC notamment Tizi Gheniff.

- **Entretien**

Mâatkas : 38 901 083,51 DA

Tizi Gheniff : 48 825 439,55 DA

On remarque également pour cette tâche une augmentation du budget à l'APC de Tizi Gheniff, mais reste stable à l'APC de Mâatkas.

- **Fourniture de Bureau et Fourniture scolaire**

Mâatkas : 3 544 160,00 DA

Augmentation de 1 % par rapport au budget de l'année passée.

Tizi Gheniff : 3 870 761,89 DA, soit une augmentation de 1 % par rapport au budget de 2017.

- **Assurance Meuble et Immeuble**

Cette tâche qu'on trouve dans les deux communes, dans la commune de Tizi Gheniff, il est inclus dans la tâche d'entretien, et à la commune Mâatkas il a connu une baisse en 2018 avec 3 % par rapport à l'ancien budget de 2017 à savoir 417 084,84 DA.

- **Electricité, Gaz, Eau**

3 800 000 DA sont destinée aux commodités des écoles primaires à Mâatkas une augmentation de 2 %, mais à Tizi Gheniff le budget de cette tâche est inclus dans le budget destiné à l'entretien comme déjà explique dans l'analyse de 2017.

Chapitre 03 : le rôle de l'APC dans la gestion des écoles primaires cas de la commune de Mâatkas et Tizi Gheniff

- **Transport scolaire**

En 2018 le budget de transport scolaire à Tizi Gheniff a diminué de 5% par rapport à l'année 2017, soit 13635773,50 DA, qui touche le déplacement des élèves et le ramassage scolaire et aussi la réparation des bus scolaires.

La commune n'arrive pas à prendre en charge les tâches qu'elle doit couvrir pour assurer le bon fonctionnement des écoles primaires.

D'après notre enquête auprès de l'APC de Tizi Gheniff on a conclu que la commune utilise juste les subventions de l'année et le reste de subvention de l'année passe pour gérer les écoles primaires et satisfaire les besoins essentiels de chaque école.

Chapitre 03 : le rôle de l'APC dans la gestion des écoles primaires cas de la commune de Mâatkas et Tizi Gheniff

Conclusion

Dans ce dernier chapitre, nous avons pu voir la contribution réelle de la commune dans la gestion des écoles primaires et la situation dans laquelle se découle la scolarisation de ces jeunes enfants. L'exemple de deux écoles primaires, Ourzedine Achour dans la commune de Tizi Gheniff et Tekour Mohammed à la commune de Mâatkas, est de secteur public.

L'intervention des deux APC Mâatkas et Tizi Gheniff se traduit sur le terrain par le financement des différentes tâches telles que : l'entretien, la fourniture de bureau et fourniture scolaire, l'assurance meuble et immeuble, l'électricité, gaz, eau, le transport scolaire, l'alimentation scolaire.

Le budget destine à ces tâches et dépendantes du nombre d'écoles, d'élèves et des tâches qui diffèrent légèrement comme le budget de transport qui n'existe pas à Mâatkas.

Conclusion générale

Depuis la récente réforme de l'éducation, le fonctionnement de l'école a connu un changement et une transformation dans la direction de la vie pédagogique et financière.

Selon le code communal, 1967 la commune est l'institution qui se charge d'une partie de la gestion des écoles primaires en raison notamment des conséquences des lois de décentralisation. Selon ce code, la seule tâche confiée à la commune la réalisation du bâti et son entretien.

La nouveauté est apportée dans l'article 98 du code communal 1990 destiné à favoriser le transport scolaire et le troisième code communal 2011 précisent la nouvelle prérogative les cantines scolaires.

Ces codes visant à décentraliser : la gestion des fonctionnaires enseignants, la gestion du personnel administratif (hors administration centrale), l'élaboration de la carte scolaire, l'élaboration de la carte administrative, l'approvisionnement en équipement scientifique, la collecte et le traitement des statistiques.

Une enquête a été effectuée par un entretien directif dans notre recherche, c'est-à-dire de face-à-face, une méthodologie mixte entre le qualitatif et le quantitatif auprès du personnel des APC de Mâatkas et de Tizi Gheniff et auprès aussi du personnel de la direction de l'éducation de Tizi Ouzou dans les services concernés.

Les données recueillies au niveau quantitatif ont permis d'effectuer une analyse descriptive, par son aspect qualitatif l'enquête a permis d'identifier la réalité de notre sujet.

Les personnels participés à cette enquête, se perçoivent comme des moteurs du changement de la gestion financière, administrative et pédagogique, mais ne sont pas toujours optimistes quant aux moyens disponibles pour les réaliser.

Cette recherche a permis de constater la complexité de la gestion des écoles primaires aujourd'hui, de même que les mécanismes décisionnels qui y sont liés. Elle a permis également d'identifier les contraintes administratives et financières en contexte de réforme tous ces facteurs influencent la culture organisationnelle et les modes de gestion.

La wilaya de Tizi Ouzou a l'image de toutes les wilayas de notre pays souffre du manque des moyens mise en place pour la décentralisation, entravée par le manque de contrôle des budgets octroyés au profit des écoles qui souffrent encore des problèmes déjà connus à l'ancienne époque de l'unique direction, d'ailleurs d'après la direction de l'éducation de la wilaya de Tizi Ouzou il y a une intention nationale de créer un comité uniquement à la gestion financière des écoles primaires pour mettre fin au problème de la décentralisation de la gestion des écoles primaires, et comme une solution on propose de rattacher cette tâche au ministère de l'éducation nationale.

Bibliographie

❖ **Ouvrage et articles**

- BOURDIN.J, « les finance communal », 3^{ème}éditions, économie, Paris, 2007.
- EMILE DURKHEIM, « éducation et sociologie »,1922.
- MATSUURA, 2005 préfaces, In la refonte de la pédagogie en Algérie défi et enjeux d'une société en mutation.

❖ **Thèse et mémoire**

➤ **Thèse doctorat**

- AMINA YEKHLE, « la décentralisation et l'école en Algérie », thèse, université Paris ,2008.

➤ **Mémoire magister**

- OUAL AMEL, « les activités orale ou cycle moyen », mémoire magister, université constantine1.

❖ **Loi et règlement**

- Article N°06 de la loi N° 84-17 du juillet 1984, relative à la loi de finances.
- Article N°99-05 du 04-04-1999, portant la loi d'orientation sur l'enseignement supérieur.
- Article N° 03 de 21 janvier 2008, relative à la réalisation des cantines scolaires.
- Code d'éducation 08-04 du 23 janvier 2008.
- Code commune 2011.
- Article N°02 décret N°171 du 23 juin 2015, relative au transport scolaire.
- Décret exécutif N°18-03, fixant les dispositifs, d'application à la cantine scolaire.

❖ **Divers**

- Dossier réalisé par Mathild Gainisur la carte scolaire : aménagé, réforme, supprimé ? réflexions autour de la ségrégation scolaire.

❖ **Site internet**

- <https://www.education.gov.dz/fr/systeme-educatif-Algerien/>

Index tableaux

Tableau N°01 : la carte scolaire la wilaya de Tizi Ouzou.....	18
Tableau N°02 : le rôle de la direction de l'éducation et la commune (APC).	22
Tableau N°03 : Identification des écoles primaires de la commune Mâatkas.	38
Tableau N°04 : Identification de l'école primaire Tekour Mohammed.....	39
Tableau N°05 : Identification superficie de l'école primaire Tekour Mohammed.....	39
Tableau N°06 : Identification des communes dans la Daïra Tizi Gheniff.	40
Tableau N°07 : Identification des écoles primaires de la commune Tizi Gheniff.	41
Tableau N°08 : Identification de l'école primaire Ourzedine Achour.	42
Tableau N°09 : Identification la superficie de l'école primaire Ourzedine Achour.	42
Tableau N°10 : La répartition des dépenses des écoles primaires pour l'année 2017, (commune Mâatkas).	44
Tableau N°11 : la répartition de budget consacre la rémunération du personnel APC et école primaire, 2017	44
Tableau N°12 : La répartition des dépenses des écoles primaires pour l'année 2018, (commune Mâatkas).	46
Tableau N° 13 : la répartition de budget consacre la rémunération du personnel APC et école primaire, 2018	46
Tableau N°14 : La répartition des dépenses des écoles primaires, année 2017, (commune Tizi Gheniff).	48
Tableau N°15 : La répartition des dépenses des écoles primaires, année 2018,(commune Tizi Gheniff).	50
Tableau N°16 : Identification des écoles primaires de chaque commune étudiée.....	52
Tableau N° 17 : La comparaison de budget consacre aux écoles primaires dans les deux communes étudiées, année 2017.	53
Tableau N°18 : La comparaison de budget consacre aux écoles primaires dans les deux communes étudiées, l'année 2018.....	56

Index des figures et schéma

Figure N°01 : La localisation de la commune Mâatkas	37
Figure N°02 : Ecole primaire publique Tekour Mohammed.....	38
Figure N°03 : La commune de Tizi Gheniff.....	40
Figure N°04 : La localisation de la commune Tizi Gheniff.	40
Figure N°05 : Ecole primaire publique Ourzedine Achour et cantine scolaire Chikh Achour.	42
Figure N°06 : La répartition de budget consacrée aux écoles Primaires, année 2017, (commune Mâatkas).....	45
Figure N°07 : La répartition de budget consacre aux écoles primaires, année 2018, (commune Mâatkas).....	47
Figure N°08 : La répartition de budget consacrée aux écoles primaires, année 2017, (commune Tizi Gheniff).....	48
Figure N°09 : La répartition de budget consacrée aux écoles primaires, année 2018, (commune Tizi Gheniff).....	50
Figure N°10 :L'évolution des écoles primaires dans les deux communes (Tizi Gheniff, Mâatkas).....	52
Figure N°11 : La comparaison de budget consacrée aux écoles primaires publiques pour les deux communes, l'année 2017.....	54
Figure N°12 : La comparaison de budget consacrée aux écoles primaires publiques pour les deux communes, l'année 2018.	56

Liste des schémas

Schéma N°01 : Structuration du système éducatif.....	11
Schéma N°02 : Les différents services de la direction de l'éducation de la wilaya de Tizi Ouzou.....	15

#DIV/01	سنة 4	0											2022/2021
#DIV/01	سنة 5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	الفارق

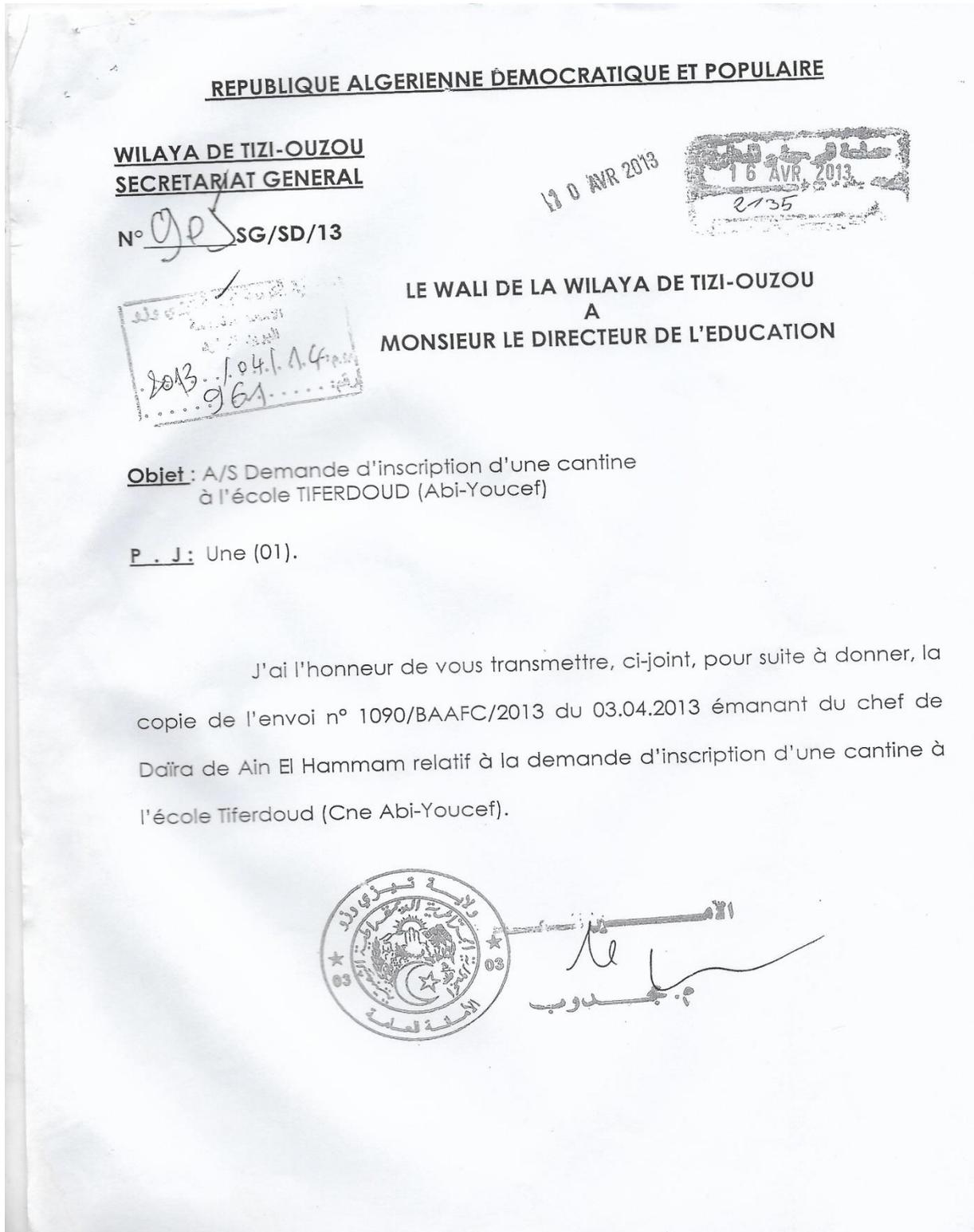
3- التطوير

الضريبة	المجموع	أمزيقية	مؤد	فرنسية	عربية		التطوير البيداغوجي	البيروقراطية	مساعد مدير	مدير	مهم غ معلى	المجموع	التطوير الإداري
					تضريي	ابتكالي							
	0					0							2021/2020
													2022/2021
0	0					0							الفارق
0	0	0	0	0	0	0			0	0	0	0	

4- الهيكل

عدد المدارس الابتدائية المفتوحة حاليا (2021/2020)
المدارس الابتدائية المتوقع فتحها (2022/2021)
الحجرات المتوقع فتحها (2022/2021)
المدارس التي تحتضن التربية التحضيرية (2022/2021)

Annexes 02 :



REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE TIZI-OUZOU
DAIRA DE AIN EL HAMMAM
N° : ... 12.9.0... /BAAFC/2013

03 AVR 2013

WILAYA DE TIZI-OUZOU
SECRETARIAT
Bureau du Cour.
N° : ... 12.9.0...
Date : 03 AVR 2013

LE CHEF DE DAIRA DE AIN EL HAMMAM

A

MONSIEUR LE WALI DE TIZI OUZOU
SECRETAIRE GENERAL

SECRETARIAT GENERAL
COURRIER ARRIVEE
N° : 383
Le : 08 AVR 2013

OBJET : A/S Demande D'inscription D'une Cantine Scolaire Au Profit
de l'école primaire Village TIFARDOUD
Commune ABI YUCEF

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir inscrire une opération de réalisation d'une cantine scolaire au profit de l'école primaire TIFERDOUD commune ABI YUCEF nouvellement réalisée.

A cet effet, je vous informe que les élèves scolarisés au niveau de la présente école et qui appartiennent en majorité à des couches sociales défavorisées habitent des villages et hameaux lointains et ne disposent pas de moyens de locomotion ni de repas à midi.

LE CHEF DE DAIRA,

Copie pour info
r. D.E.



ANNEXES 03 :

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية



ولاية :

دائرة :

بلدية :

استمارة طلب الاستفادة من المنحة المدرسية الخاصة

مؤسسة التربية والتعليم العمومية / مؤسسة التربية والتعليم المتخصصة :

السنة الدراسية : المستوى الدراسي :

اسم ولقب التلميذ المستفيد :

النسب : و

تاريخ ومكان الميلاد :

العنوان :

الفئة الاجتماعية : ضع علامة (x) أمام العبارة المناسبة :

- منحدر من عائلة محرومة أو لا يتوفر لأولياته / أوصيائه أي دخل

- يقل أو يساوي الدخل الشهري لأولياته / أوصيائه الحد الوطني الأدنى المضمون

الدخل العائلي المصرح به :

رقم الحساب البريدي الجاري لولي / وصي التلميذ :

رقم الضمان الاجتماعي لولي / وصي التلميذ :

معلومات أخرى حول الحالة الاجتماعية لولي / وصي التلميذ :

سكن اجتماعي سكن أقارب سكن مؤجر محل غير قابل للسكن (مستودع، فوضوي، قبو)

عدد الأبناء المتمدرسين على عاتق الولي / الوصي :

عدد الأبناء والأشخاص المتكفل بهم :

عدد الأشخاص من ذوي الاحتياجات الخاصة المتكفل بهم :

أصْرَحُ بشرفي، بصحة المعلومات المذكورة في هذه الاستمارة، وبالتزامي بتقديم أي وثيقة لإثباتها في حالة طلبها.

رقم بطاقة التعريف الوطنية للولي / الوصي، طالب المنحة :

الصادرة بتاريخ : عن :

إمضاء المعني

Annexes 04 :

الملف الخاص بمنحة التضامن (5000 دج).

- شهادة ميلاد التلميذ.
 - وثيقة عدم العمل بالأجر لغير الأجراء مستخرجة من مصالح (CNAS) بالنسبة للأب و الأم).
 - وثيقة الراتب للأجراء ذوي الدخل الضعيف أو C2 للتجار (بالنسبة للأب و الأم).
 - شهادة وفاة أحد الأبوين أو انفصالهما لفئة اليتم.
 - وثيقة إثبات لضحايا الإرهاب .
 - شهادة إثبات لفئة ذوي الاحتياجات الخاصة.
 - صورة شمسية لولي الأمر (الأب أو الأم).
 - شهادة عائلية .
 - صك بريدي مشطوب.
- يقدم الملف قبل يوم : 10 جوان 2021.

ملاحظة : يدون رقم هاتف المعني في الاستمارة (لا يقبل أي ملف ناقص)

Annexes 05 :

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
وزارة التربية الوطنية

مديرية التربية لولاية تيزي وزو
مصلحة التفتيش والتكوين

معطيات البطاقة التقنية للعملية التكوينية

تقديم هذه البطاقة خمسة عشر (15) يوما من التاريخ المحدد

مستوى التنظيم:

نوع العملية المبرمجة: يوم تكويني

المؤسسة المستقبلة: ث

رقم الحساب البريدي الجاري للمؤسسة:

عدد المشاركين: عدد الذكور: عدد الإناث:

تاريخ إجراء العملية : من : إلى : عدد الأيام:

الفئة المقصودة بالعملية :

موضوع العملية:

طريقة العمل أثناء العملية:

هل العملية تحتاج لوثائق تربوية :

موظفو التأطير

مدير العملية : السيد(ة):
مدير المؤسسة المستقبلة: السيد(ة):
المسير المالي: السيدة(ة):

الرقم	الاسم و اللقب	الرتبة	مكان العمل
01			
02			
03			
04			
05			

ملاحظات هامة: في حالة الإستفادة من مبلغ إنتاج الوثائق التربوية ، تحوّل نسخة من المجلة المنجزة رفقة التقرير التربوي بعد إنهاء العملية مباشرة إلى مكتب التكوين بالمصلحة ونسخة إلى مديرية التكوين.

المرجو اتخاذ الإجراءات التالية:

- تحضير البطاقة التقنية
- إشعار المؤسسة المستقبلة بالعملية
- إشعار الأساتذة المشاركين
- تغطية مالية / لإنتاج الوثائق التربوية

حرر بتاريخ

توقيع مدير العملية

Annexes 06 :

5/3/2021

WEBPADMI (Site)

RUB		LIBELLE INDEMNITE	BASE	Nombre/Taux	GAINS	RETENUES	
000		Salaire de Base			22 410,00		
118		IND FDR COMP			1 500,00		
244		ISSRP	22 410,00	15,00	3 361,50		
245		IND QUALIFICA	22 410,00	40,00	8 964,00		
290		IND DOCUMENTATI			2 500,00		
610		Retenue SS	38 735,50	9,00		3 486,20	
980		Retenue IRG	35 249,30			4 072,00	
SALAIRE DE POSTE : 38 735,50					TOTAL :	38 735,50	7 558,20
SALAIRE IMPOSABLE : 35 249,30						NET A PAYER :	31 177,30

Annexes 08 :

Localisation des cantines scolaires et leurs répartitions par zone

ZONE N° 01

1-ECOLE TEKOUR MOHAMMED	SOUK EL KHEMIS
2-ECOLE BOUHAMDOUNE	BOUHAMDOUNE
3-ECOLE TOUZARI MOHAMMED	AIT AHMED
4-ECOLE AIT ZAIM I	AIT ZAIM
5-ECOLE AIT ZAIM II	AIT ZAIM
6-ECOLE BOUZIDI ALI	EL BIR
7-ECOLE ATTAR AHMED	IGHIL AOUENE
8-ECOLE MADJEUR ABDERAHMANE	TIZI TZOUGARTH
9-ECOLE TAKHRIBT	TAKHRIBT

ZONE N° 02

1- ECOLE DES FRERES TAMOUD	TIZI LILANE
2- ECOLE DEY ALI	IGARIDENE
3- ECOLE FAKHEUR HOCINE	GUENDOUSSA
4- ECOLE IMINE LOUANAS	AIT AISSA OUZIANE
5- ECOLE CHAOUANE SAID	CHERKIA
6-ECOLE BELDJENA MOHAMMED	AFIR
7-ECOLE IGHIL TAKDHIVINE	IGHIL TAKDHIVINE
8-ECOLE OUENDI AHMED	IGHIL BOUADHOU

Annexes 09 :

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE TIZI OUZOU

DAIRA DE TIZI GHENIFF

COMMUNE DE TIZI GHENIFF

TABLEAU DES EFFECTIFS EXISTANTS DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES
ANNEE 2020/2021

N°	DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT	NBRE DE GARCONS	NBRE DE FILLES	TOTAL	NBRE D'ENSEIGNANTS	NBRE DE LOCAUX	NBRE DE DEVISIONS PEDAGOGIQUES
1	CHIKH Achour TIZI GHENIFF	124	118	242	11	09	09
2	BENREJDAL Mohamed Arab TIZI GHENIFF	215	222	437	18	16	15
3	OUARZEDINE Achour TIZI GHENIFF	87	84	171	07	13	06
4	ALLEL Mohamed TIZI GHENIFF	165	171	336			
5	REHANE Akli Cité H.L.M	120	107	227	10	10	09
6	BENDOU Rabah OULED MERIEM	156	122	278	14	13	12
7	SLIMANI Mouloud OULED MERIEM	59	34	93	06	04	05
8	ALIOUANE Rabah OULED ITCHIR	162	147	309	14	13	12
9	IBBARI Mohamed IGHIL BOUGHMARI	193	174	367	15	13	12
10	CHEKLAT Mohamed EL HADD	65	48	113	07	06	06
11	AUMORASSI Ali ATTATLA	58	56	114	08	06	06
12	ALIOUANE Mohamed SANANA	54	45	99	07	06	06
13	RABIAH Slimane V.A.S ADILA	71	61	132	07	06	06
14	DERRADJI Amrou MARAKO	60	59	119	08	06	06
15	CHIKH Arezki TIACHECHE	118	85	203	08	06	06
16	TAOUALIT Mohamed BEGGAS	50	46	96	07	06	06
17	BOUSSAID Amrou MEDDAH	81	79	160	06	06	06
	Total	1838	1658	3496	153	139	128

TIZI GHENIFF, LE
LE PRESIDENT DE L'APC

Annexes 10 :

WILAYA DE TIZI-OUZOU/
DAIRA DE TIZI-GHENIFF/
COMMUNE DE TIZI-GHENIFF/

REPUBLIQUE ALGERIENNE
 DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

**LISTE DES CANTINES SCOLAIRES
 PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE TIZI-GHENIFF**

N°	Désignation de la Cantine	Adresse
01	Cantine ATTATLA	Village ATTATLA
02	Cantine REHANE Akli	Cité Rurale Tizi-Gheniff
03	Cantine TIACHECHE	Village Tiacheche
04	Cantine Rabiah Slimane	Village Agricole Adila
05	Cantine TAOUALIT Mohamed	BEGGAS
06	Cantine CHEKLAT Mohamed	EL HADD
07	Cantine BENREJDAL Med Arab	Centre ville Rue Cdt BELAUCHE
08	Cantine IBARI MOHAMED	Ighil Boughmari (Ouled Messaoud)
09	Cantine ALIOUANE Rabah	OULED-ITCHIR
10	Cantine OULED-MERIEM Nouvelle	Village Ouled Meriem
11	Cantine SLIMANI Mouloud	Village Ouled Meriem
12	Cantine SANANA	Village Sanana
13	Cantine CHIKH Achour (Elèves de l'école CHIKH Achour + les élèves de l'école OUARZEDINE Achour).	Centre ville Rue Cdt BELAUCHE

Tizi-Ghenif, Le...../

LE PRESIDENT DE L'APC

Annexes 11 :

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE TIZI OUZOU
DAIRA DE MAATKAS
COMMUNE DE MAATKAS

Estimation Administrative

Objet : Acquisition des denrées alimentaires pour les cantines scolaires année 2019.

- Nombre d'écoles : 17.
- Nombre d'élèves bénéficiaires : 2756.
- Estimation d'un repas : 45,00 DA
- Nombre de jours de fonctionnement : 150 jours
- Estimation administrative :
: $2756 \times 45 \times 150 = 18\,603\,000,00$ DA

L'estimation administrative pour les 150 jours de fonctionnement au profit des 2756 élèves bénéficiaires à 45,00 DA le repas est de : **Dix Huit Millions Six Cent Trois Mille Dinars.**

Fait à Maâtkas le : 20/03/2019

Le président de l'APC

رئيس المجلس الشعبي البلدي
بلدية مستغانمة
البلدية : لا قاسم ليلالين



Table des matières

Remerciements

Dédicaces

Liste des abréviations

Sommaire

Introduction générale..... 01

Chapitre 01 : Le système éducatif en Algérie.

Introduction 05

Section 01 : la présentation du système de l'éducation nationale 06

1.1- Les notions sur le système de l'éducation..... 06

1.1.1-Définition de l'éducation..... 06

1.1.2-Définition de système éducatif..... 06

1.2-Les compositions de système éducatif..... 07

1.2.1-L'éducation nationale..... 07

1.2.2-La formation professionnelle 07

1.2.3- L'enseignement supérieur..... 07

1.3-Les missions du système éducatif en Algérie..... 07

1.4-Les principes et objectifs généraux de l'éducation..... 08

1.4.1-Les principes du système éducatifs..... 08

1.4.2-Les objectifs du système éducatifs..... 08

1.5-Les organismes de système éducatifs en Algérie..... 09

1.5.1-L'éducation préparatoire..... 09

1.5.2-L'enseignement fondamental..... 09

1.5.3-L'enseignement secondaire général et technologique..... 10

1.6-La réforme du système éducatif en Algérie..... 11

1.6.1-Aperçu sur l'ancienne réforme..... 11

1.6.2-La nouvelle réforme..... 12

Section 02 : la carte scolaire des écoles primaires dans la wilaya de Tizi Ouzou..... 14

2.1-La direction de l'éducation de la wilaya de Tizi Ouzou..... 14

2.1.1-présentation..... 14

2.1.2-Les différents services de la direction de l'éducation de la Wilaya Tizi-Ouzou..... 15

2.2-La carte scolaire..... 16

2.2.1-Définition..... 16

2.2.2-La préparation d'une carte scolaire..... 17

2.3-La carte scolaire dans la Wilaya de Tizi Ouzou..... 18

Conclusion..... 19

Chapitre 02 : La contribution de l'Etat dans la gestion des écoles primaires en Algérie

Introduction 21

Section 01 : la relation entre la direction de l'éducation et les écoles primaires..... 22

1.1-Le rôle de la direction de l'éducation et la commune(APC)..... 22

1.2-Le rôle des différents services de la direction de l'éducation de la wilaya de Tizi-Ouzou avec les écoles primaires.	22
1.2.1-Service de la programmation et du suivi.....	23
1.2.2-Service des finances et des moyens.	24
1.2.3-Service de l'organisation pédagogique.	25
1.2.4-Service des personnels.	25
1.2.5-Service de la formation et d'inspection.	26
1.2.6-Service de l'orientation et des examens.	27
1.2.7-Service de paiement.	27
Section 02 :L'intervention des collectivités locales dans la gestion des écoles primaires. ...	28
2.1-La présentation du budget communal.	28
2.1.1-Définition de budget.	28
2.1.2-Définition du commun.	28
2.1.3-Définition de budget communal.....	29
2.2-La repartions de budget sur les écoles primaires.	29
2.2.1-Dépense d'équipement et d'investissement.	30
2.2.2-Dépense de fonctionnement.	30
2.2.2.1-Les infrastructures (création des écoles primaires).....	31
2.2.2.2-Entretien scolaire.	31
2.2.2.3- Cantine scolaire.....	32
2.2.2.4- Transport scolaire.....	33
Conclusion.....	34

Chapitre 03 : Le rôle de l'APC dans la gestion des écoles primaires cas la commune Tizi Gheniff et Mâatkas.

Introduction	36
Section 01 : Présentation de champ d'études.....	37
1.1-Présentations de la commune Mâatkas.	37
1.1.1-La commune de Mâatkas	37
1.1.2-Les écoles primaires de la commune de Mâatkas	38
1.1.3-L'exemple de l'école primaire Tekour Mohammed	38
1.2-Présentations de la commune Tizi Gheniff.....	39
1.2.1-La commune de Tizi Gheniff.....	39
1.2.2- Les écoles primaires de la commune de Tizi Gheniff	41
1.2.3-L'exemple de l'école primaire Ourzedine Achour	42
Section 02 : L'intervention des collectivités locales dans la gestion des écoles primaires. ..	44
2.1-La commune Mâatkas.	44
2.1.1- La répartition du budget consacré aux écoles primaires pour l'année 2017	44
2.1.2-La répartition du budget consacré aux écoles primaires pour l'année 2018	46
2.2-La commune Tizi Gheniff.....	48
2.2.1- La répartition du budget consacré aux écoles primaires pour l'année 2017	48
2.2.2- La répartition du budget consacré aux écoles primaires pour l'année 2018	50

Section 03 : Etat comparatif entre les deux communes Mâatkas et Tizi Gheniff.	52
3.1-La comparaison entre les écoles primaires de chaque commune étudiée (Mâatkas et Tizi Gheniff).	52
3.2-La comparaison du budget consacre aux écoles primaires dans les deux communes étudiées, en 2017.	53
3.3-La comparaison du budget consacre aux écoles primaires dans les deux communes étudiées, en 2018.	56
Conclusion	59
Conclusion générale	61
Bibliographie	
Index tableaux	
Index des figures et schéma	
Les annexes	
Table des matières	

Résumé :

L'éducation, un aspect important de développement d'un pays. Elle considérée comme l'un des critères de définition de développement humain. Cette fonction est assurée par les instances territoriales d'un pays.

En Algérie, La gestion des écoles primaires degré en partageant la gestion des écoles primaires entre deux ministre : le ministère de l'Éducation et le ministère de l'Intérieur et des collectivités locales à travers les communes.

Les communes sont les institutions qui se chargent d'une partie de la gestion et d'encadrement de l'enseignement primaire en raison des lois sur la décentralisation.

La commune finance la totalité des dépenses relative au fonctionnement des écoles primaires (la cantine scolaire, le transport scolaire, l'entretien scolaire, l'infrastructure), et pour la direction de l'éducation s'occupe de : La dotation de l'école par le personnel pédagogique (le directeur, les enseignements), L'accompagnement et le contrôle (les inspecteurs de l'administration, les inspecteurs de matière, les inspecteurs de restauration.) et côté financier.

Mots clé :

Education, commune, école primaire publique, APC, la direction de l'éducation

Abstract :

Education, an important aspect of a country's development. It is considered one of the defining criteria of human development. This function is performed by the territorial authorities of a country.

In Algeria, the management of primary schools degree by sharing the management of primary schools between two ministers: the Ministry of Education and the Ministry of the Interior and local communities through the municipalities.

Municipalities are the institutions that take over part of the management and supervision of primary education due to decentralization laws.

The municipality finances all the expenses relating to the operation of primary schools (the school canteen, school transport, school maintenance, infrastructure), and for the direction of education deals with: school by teaching staff (the director, teaching), support and control (administration inspectors, subject inspectors, catering inspectors.) and financial side.

Key words:

Education, municipality, public primary school, APC, the directorate of education

